# 48<sup>ème</sup>

## COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

## **SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2016**

# SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

#### Procès-verbal du comité syndical du 30 novembre 2016

#### **ORDRE DU JOUR:**

- ◆ Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2016
- ◆ Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT
- ♦ Approbation des délibérations suivantes :
  - adhésion révocable au régime d'assurance chômage
  - plan de financement du poste de chargée de mission Leader mai-décembre 2016
  - plan de financement du poste de chargée de mission Leader 2017
  - · création d'un emploi permanent de gestionnaire Leader
  - plan de financement du poste de gestionnaire Leader 2017
  - transformation du syndicat mixte du SCoT et du pays de Châlons-en-Champagne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
  - mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population au risque d'inondation
  - avis sur la demande de dérogation sollicitée par la commune de Chepy au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme
  - avis sur la demande de dérogation sollicitée par la commune de Villers-le-Château au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme
  - avis sur la demande de dérogation sollicitée par la commune de Poix au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme
  - · Indemnité du receveur
- Questions diverses

L'an deux mille seize, le trente novembre, à 18 heures, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne, désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sur convocation faite en date du 22 novembre conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ETAIENT ABSENTS:**

MM. COLLART - GOURNAIL - LAGUILLE - MACHET - MAINSANT - MAT - VATEL. Mmes GREGOIRE - MOINEAU - SCHULTHESS.

#### **ETAIENT EXCUSES:**

MM. ADAM – APPARU – BOURG-BROC – CHAPPAT – ERRE – GOZE – LEFEVRE – MARCHAND – ROSSIGNON. Mmes CHOCARDELLE – MARTIN-ZAMMIT – NICLET – SZARZYNSKI.

#### **ETAIENT PORTEURS D'UN POUVOIR:**

M. COLLARD pour M. GOZE

Mme DROUIN pour M. JACQUET

M. JESSON pour M. BOURG-BROC

M. MAIZIERES pour Mme MARTIN-ZAMMIT

M. ROULOT pour M. CHAUFFERT

#### **ETAIENT PRESENTS:**

#### • Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

MM. BIAUX - COLLARD - DEVAUX - DOUCET - GALICHET - GILLE - JESSON - LEBAS - LEFORT - MAILLET - POUPART - ROULOT. Mme RAGETLY.

#### • Communauté de Communes de Suippe et Vesle

MM. APPERT - ARROUART - BONNET - EGON - MANDIN - SOUDANT - VAROQUIER. Mme PERSON.

#### • Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

MM. BRIGNOLI - FURNE - HERISSANT - JACQUET - MANGEART - PILLET - SCHULLER. Mme DROUIN.

#### • Communauté de Communes de la Région de Mourmelon

MM. DUBOIS - GIRARDIN - JACQUIER - MAIZIERES.

### **AUTRES PARTICIPANTS:**

M. CHONÉ Jean-Marc, Directeur d'Etudes (AUDC)
Mme VERNARDET Anne-Véronique (consultante),
M. LACROIX Clément, Assistant d'Etudes (AUDC)
M. MIOSSEC Alain, Chargé d'Etudes (AUDC)
Mme PAULY Hélène, Chargée de mission Leader (syndicat mixte)

#### M. JESSON

Mesdames et Messieurs, je vous remercie d'avoir répondu à notre invitation pour ce  $48^{\text{ème}}$  comité syndical. Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. MAILLET pour remplir les fonctions de secrétaire</u> de séance.

Notre ordre du jour comprend les points suivants :

- ◆ Adoption du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2016,
- ♦ Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT.
- Approbation des délibérations suivantes :
  - Avis sur la demande de dérogation sollicitée par la Communauté de communes de Suippe et Vesle pour la carte communale de Poix au titre de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.
  - Avis sur la demande de dérogation sollicitée par la commune de Chepy au titre de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme,
  - Avis sur la demande de dérogation sollicitée par la commune de Villers-le-Château au titre de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme,
  - Adhésion révocable au régime d'assurance chômage,
  - Plan de financement du poste de chargée de mission Leader mai décembre 2016,
  - Plan de financement du poste de chargée de mission Leader 2017,
- Création d'un emploi permanent de gestionnaire Leader,
- Plan de financement du poste de gestionnaire Leader 2017,
- Transformation du syndicat mixte du SCoT & du pays de Châlons-en-Champagne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population face au risque d'inondation,
- Indemnité du receveur,
- Questions diverses.

Avec votre accord, je vous propose de modifier quelque peu la chronologie de l'ordre du jour et de délibérer sur les trois demandes de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée qui concernent les documents d'urbanisme en cours d'élaboration à Chepy, Villers-le-Château et Poix.

Le Comité syndical, à l'unanimité, valide la modification de l'ordre du jour.

#### 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUILLET 2016

#### M. JESSON

Vous avez reçu, avec la convocation à ce comité, le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2016. Avez-vous des observations à formuler sur ce document ?

Puisqu'il n'y a pas d'observation, je vous propose de mettre aux voix son adoption.

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2016.

# 2. AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION SOLLICITEE PAR LA COMMUNE DE CHEPY AU TITRE DE L'ARTICLE L. 142-4 DU CODE DE L'URBANISME

#### M. JESSON

Je vous rappelle que les communes qui élaborent ou révisent un Plan d'Occupation des Sols (POS), un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou une carte communale sont soumises à la règle d'urbanisation limitée dans la mesure où notre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) n'est pas encore applicable.

Toutefois, il peut être dérogé à cette règle par le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlonsen-Champagne après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Marne.

Les trois dossiers qui vont vous être présentés par M. CHONÉ ont reçus un avis favorable de la part de cette commission.

#### M. CHONÉ

En application de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

La révision du POS de Chepy et sa transformation en PLU prend en compte les exigences des lois Grenelle et ALUR sur la modération des consommations foncières. A la demande des services de l'Etat, il y a donc eu une réduction significative des zones constructibles à vocation résidentielle qui passent de 23,23 ha au Plan d'Occupation des Sols (POS) à 8,6 ha au PLU. le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) met l'accent sur la valorisation des dents creuses qui représentent un potentiel constructible de 2,42 ha.

En accord avec la communauté de communes de la Moivre à la Coole, il n'y a plus d'offre spécifique à vocation économique si ce n'est la possibilité d'accueillir des artisans dans le tissu urbain pour ce qui concerne les activités compatibles avec un voisinage résidentiel.

Une attention générale a été apportée aux problématiques environnementales et notamment aux diverses nuisances liées à la circulation, au développement des circulations piétonnes et cyclables et à la prise en compte des continuités écologiques et des risques d'inondation.

Le projet de PLU répond donc globalement aux critères énoncés dans le code de l'urbanisme.

#### M. JESSON

#### Rapport de Monsieur le président :

En application des dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

Il peut toutefois être dérogé à cette règle "d'urbanisation limitée" après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Jusqu'au 31.12.2016, cette dérogation est accordée par l'établissement public en charge d'un SCoT.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

En l'espèce, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) met l'accent sur le développement résidentiel de la commune par la valorisation des dents creuses qui représentent un potentiel constructible de 2,42 ha et prévoit une réduction significative des zones constructibles qui passent de 23,23 ha au Plan d'Occupation des Sols (POS) à 8,6 ha au PLU. L'objectif de la commune, qui compte 424 habitants en 2013 est d'accueillir 120 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

En matière économique, et en accord avec la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, il n'est pas prévu de développer de zones spécifiques tout en conservant la possibilité d'implantations d'activités au sein du tissu urbain dès lors qu'elles sont compatibles avec le voisinage d'habitations.

En termes de flux de déplacements, le projet communal tient compte des perspectives de déviation de la RN. 44 et prévoit de faciliter le développement des liaisons cyclables et piétonnes au sein du village et vers les communes voisines.

Enfin, la dimension environnementale intègre la présence du risque d'inondation, la préservation des zones humides et des espaces boisés.

#### LE COMITE SYNDICAL.

VU la délibération du conseil municipal de Chepy en date du 09.09.2014 prescrivant la révision du POS et l'élaboration d'un PLU,

**VU** le courrier de la commune de Chepy en date du 22.07.2016 sollicitant le Syndicat mixte au titre d'une demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée (article L.122-2 du code de l'urbanisme recodifié à l'article L.142-4 par ordonnance du 23.09.2015 et décret du 28.12.2015),

VU l'avis favorable de la CDPENAF du 13.09.2016 saisie à la demande du syndicat mixte par courrier du 19.08.2016,

**VU** l'article L.142-5 du code de l'urbanisme qui dispose que "la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services."

**CONSIDERANT** les réponses apportées par la commune de Chepy pour modérer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dans le cadre de la révision de son POS et l'élaboration de son PLU ainsi que l'attention portée à la sécurisation des circulations et à la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

Avez-vous des remarques à formuler ou des questions à poser sur ce projet de PLU ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve demande de dérogation sollicitée par la commune de</u> Chepy au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme

## 3. AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION SOLLICITEE PAR LA COMMUNE DE VILLERS-LE-CHATEAU AU TITRE DE L'ARTICLE L. 142-4 DU CODE DE L'URBANISME

#### M. CHONÉ

Le projet de carte communale identifie trois secteurs constructibles bien connectés au tissu urbain environnant pour une superficie totale de 0,84 ha. L'accent est mis là-aussi sur la densification du tissu pour un total de 1,17 ha.

Ce document respecte donc le principe de consommation économe de l'espace et n'a pas d'incidences notables sur le tissu urbain et l'environnement.

#### M. JESSON

#### Rapport de Monsieur le président :

En application des dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale.

Il peut toutefois être dérogé à cette règle "d'urbanisation limitée" après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Jusqu'au 31.12.2016, cette dérogation est accordée par l'établissement public en charge d'un SCoT.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

En l'espèce, la commune projette de rendre constructibles 3 secteurs pour une superficie totale de 0,84 ha. Ces zones constructibles sont situées dans la continuité du bâti existant et il est à souligner que le développement de la commune repose principalement sur la valorisation des dents creuses identifiées pour une superficie totale de 1,17 ha.

#### LE COMITE SYNDICAL,

**VU** la délibération du conseil municipal de Villers-le-Château en date du 04.08.2015 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

**VU** le courrier de la commune de Villers-le-Château en date du 18.07.2016 sollicitant le Syndicat mixte au titre d'une demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée (article L.122-2 du code de l'urbanisme recodifié à l'article L.142-4 par ordonnance du 23.09.2015 et décret du 28.12.2015),

VU l'avis favorable de la CDPENAF du 13.09.2016 saisie à la demande du syndicat mixte par courrier du 19.08.2016,

**VU** l'article L.142-5 du code de l'urbanisme qui dispose que "la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services."

**CONSIDERANT** les réponses apportées par la commune de Villers-le-Château pour modérer la consommation agricole dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale ainsi que le caractère équilibré du projet de développement de la commune.

#### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président :

Avez-vous des remarques à formuler ou des questions à poser sur ce projet de carte communale ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve demande de dérogation sollicitée par la commune de Villers-le-Château au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme</u>

## 4. AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION RELATIVE À LA CARTE COMMUNALE DE POIX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 142-4 DU CODE DE L'URBANISME

#### M. CHONÉ

La demande de la commune de Poix est ici relayée par la Communauté de communes de Suippe et Vesle qui est devenue compétente en matière de PLU et de carte communale en octobre 2015.

Ce dossier avait fait l'objet de contacts préalables avec le Syndicat mixte et les élus avaient fait part à cette occasion de leur volonté de maintenir une certaine vitalité démographique et de permettre l'implantation de jeunes agriculteurs.

Les objectifs en termes de consommation d'espace sont là-aussi modérés avec deux secteurs constructibles pour une superficie de 0,5 ha et une priorité donnée à la valorisation des dents creuses qui représentent un potentiel de 1,60 ha.

Il n'y a pas d'impact particulier sur les milieux naturels, les zones humides et les incidences sur les flux de circulation seront très limitées.

#### M. JESSON

#### Rapport de Monsieur le président :

En application des dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale.

Il peut toutefois être dérogé à cette règle "d'urbanisation limitée" après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Jusqu'au 31.12.2016, cette dérogation est accordée par l'établissement public en charge d'un SCoT.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

En l'espèce, le projet de carte communale, prescrit par la commune de Poix et repris par la Communauté de communes de Suippe et Vesle devenue compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu depuis le 15 octobre 2015, prévoit de rendre constructibles 2 secteurs pour une superficie totale de 0,50 ha.

Ces zones constructibles sont situées dans la continuité du bâti existant et il est à souligner que le développement de la commune repose principalement sur la valorisation des dents creuses identifiées pour une superficie totale de 1,60 ha. L'objectif est de maintenir la population et de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs dans le village.

#### LE COMITE SYNDICAL,

VU la délibération du conseil municipal de Poix en date du 26 janvier 2015 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

**VU** le courrier de la Communauté de communes de Suippe et Vesle compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu en date du 19.05.2016 sollicitant le Syndicat mixte au titre d'une demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée (article L.122-2 du code de l'urbanisme recodifié à l'article L.142-4 par ordonnance du 23.09.2015 et décret du 28.12.2015), **VU** l'avis favorable de la CDPENAF du 12.07.2016 saisie à la demande du syndicat mixte par courrier du 30.06.2016,

**VU** l'article L.142-5 du code de l'urbanisme qui dispose que "la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services."

**CONSIDERANT** les réponses apportées dans la carte communale de Poix pour modérer la consommation de l'espace agricole et éviter les impacts sur les milieux naturels, ainsi que le caractère équilibré du projet de développement de la commune par rapport à son évolution démographique et à la valorisation des équipements existants.

#### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président :

Il s'agit effectivement d'un projet mesuré qui contribuera par ailleurs au maintien de l'activité agricole.

Avez-vous des remarques à formuler ou des questions à poser sur ce projet de carte communale ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve demande de dérogation relative à la carte</u> communale de Poix au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme

# 5. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PROJET DE SCOT

#### M. JESSON

Je vous propose de revenir au fil normal de notre ordre du jour et d'engager le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT. Je vous rappelle que nous avons déjà débattu deux fois des orientations du projet de SCoT et que ce nouveau débat est rendu nécessaire au regard des changements majeurs subis par le territoire avec les réformes territoriales et de l'armée.

En 2015, nous avions décidé d'une part d'articuler le projet économique du SCoT avec les réflexions engagées dans le cadre de la négociation du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) et d'autre part de relancer une démarche de concertation auprès des communes et des intercommunalités.

Cette concertation s'est notamment concrétisée par des réunions de travail sur le foncier à vocation économique et par une enquête auprès des communes sur leurs projets en matière d'accueil de population tant en termes de construction de logements que d'équipements. Nous avons donc aujourd'hui une image un peu plus réelle des besoins des uns et des autres et globalement, mis à part quelques visions communales très optimistes en matière d'ambition démographique, le projet de développement du territoire se dessine dans de bonnes conditions.

Il nous reste maintenant à décliner les droits et obligations des uns et des autres en nous appuyant sur l'armature urbaine. De ce point de vue, la vision d'un développement recentré sur les seules polarités urbaines tel qu'évoqué par M. FOURCADE le 8 juillet dernier était sans doute volontairement caricaturale.

Les collectivités sont conscientes de la nécessité d'être économes en consommation d'espaces agricoles, forestiers et naturels et de préserver la vitalité des polarités urbaines qui sont la condition d'un bon niveau de services pour tous les habitants et les acteurs économiques, mais elles ne peuvent imaginer renoncer pour autant à tout développement. La préoccupation des maires est de pouvoir faire vivre leurs communes et je pense qu'il faut laisser à chaque niveau de collectivités des perspectives raisonnables d'évolution démographique.

Je vais laisser la parole à M. CHONÉ pour cette présentation des grandes orientations du projet de SCoT.

#### M. CHONÉ

La présentation comportera deux temps. Alain MIOSSEC, chargé des observatoires à l'AUDC, fera un bilan du questionnaire évoqué par M. JESSON. Outre un taux de retour remarquable avec 88 réponses sur 90, la présentation des résultats devant les intercommunalités a été l'occasion de débats constructifs. La reconduction régulière de ce questionnaire pourrait d'ailleurs avantageusement nourrir la démarche de suivi du SCoT.

Ensuite, Mme Anne-Véronique VERNARDET, qui intervient en tant que consultante auprès de l'AUDC, présentera les orientations du PADD.

#### M. MIOSSEC

La consultation des communes sur les objectifs démographiques et les projets de construction de logements et d'équipements répondait à plusieurs objectifs :

- confronter les objectifs formulés par les communes pour les horizons 2017 et 2030 avec les approches statistiques de l'Insee (projection de population) et de la DREAL (estimation des besoins en logements).
- . organiser la concertation des communes et des intercommunalités,

estimer les besoins en termes de consommation d'espace liés à la construction de logements et d'équipements.

#### Bilan des questionnaires en ce qui concerne l'évolution de la population

Trois constats principaux peuvent être faits :

- . les maires se sont peu prononcés sur les objectifs démographiques aux échelles de leur EPCI et plus encore du SCoT. Il semblerait que ces questions n'aient jamais été débattues au niveau des intercommunalités ;
- . d'après les réponses des maires, la population du SCoT pourrait atteindre 107 600 habitants en 2030 soit + 10 256 habitants par rapport à la population 2012 ;
- . ce chiffre est assez proche de la projection Insee à l'horizon 2030 qui s'établit à 107 422 habitants. En revanche, la progression de population de la Communauté d'agglomération de Châlons au même horizon diffère selon les objectifs des maires (76 800 habitants) et la projection de l'Insee (79 000 habitants).

#### Bilan des questionnaires pour la construction de logements

Six enseignements peuvent être retirés :

- . 83 projets de type lotissement ont été déclarés par 34 communes représentant au total 1 936 logements sur 9 ans dont 1 373 en individuel (70,9 %) et 133 logements par an construits en diffus hors opération ;
- . seule la Communauté d'agglomération de Châlons prévoit du logement collectif essentiellement à Châlons-en-Champagne (97,7 %) dont 390 (70,9 %) en neuf et 160 (29,1 %) en réhabilitation ;

Total logements annuels	0-3 ans	3-5 ans	> 5 ans	moyenne	%
CA Châlons	246	235	125	202	62 %
CC Moivre à la Coole	20	19	30	23	7 %
CC Mourmelon	60	35	29	41	13 %
CC Suippe et Vesle	71	52	50	58	18 %
TOTAL PAYS	397	341	234	324	100 %
Dont CAC hors Châlons	96	110	119	108	34 %
Dont Châlons	150	126	6	94	29 %

- . un rythme annuel de 324 logements sur 9 ans à rapprocher de l'analyse des données du fichier Sit@del2 soit 388 logements / an sur la période 2003 2015 et 223 logements / an sur la période 2012-2015 ;
- les opérations de logements sont majoritairement prévues en extension de l'urbanisation (82 % des logements individuels) ;
- . les densités varient de 7 à 22 logements à l'hectare soit en moyenne 13,7 logements à l'hectare :
- . la consommation foncière est estimée à 200 ha sur 9 ans soit 22 ha / an.

#### Bilan des questionnaires pour les projets d'équipements

L'analyse des questionnaires fait apparaître :

- . 141 projets déclarés sur 53 communes dont près de 60 % à court terme (0 3ans) ;
- des projets assez diversifiés avec une dominante "infrastructures" et "sports/loisirs";

Type de projets	CAC	CCMC	CCRM	CCSV	Total	%
Multiple	1	-	-		1	1 %
Santé/hébergement	11	1	-	1	13	9 %
Enseignement/enfance	9	-	6	6	21	15 %
Sports/loisirs	20	4	4	5	33	23 %
Infrastructures	25	11	5	8	49	35 %
Socioculturels	8	140	2	4	14	10 %
Touristiques	4	3	2	1	10	7 %
Total général	78	19	19	25	141	100 %
%	55 %	13 %	13 %	18 %	100 %	

des projets plutôt envisagés dans le tissu urbain ;

## Comparaison des différents scénarios population/logements

Suite à l'analyse du questionnaire, nous avons estimé le nombre de logements à construire au regard des différents scénarios de projection de population. Six scénarios ont été étudiés qui vont du maintien de la population à 97 352 habitants entre 2012 et 2030 (S 0) à différentes projections qui utilisent soit l'outil de projection de population de l'Insee (S 1), soit prolongent des tendances issues de l'exploitation des données de l'Insee sur des périodes plus ou moins longues (S 2 à S 5).

Le 6 <sup>ème</sup>	scénario	résulte de	l'analyse	des ai	<i>iestionnaires</i>	et aboutit à	104 850 habitants	en 2030
	Socialio	i coulte at	, i ai iaiysc	ucs qu		ci abouili a	TOT COO HADITALIS	CII 2000.

Scénarios	Pop 2012	Pop 2017	Pop 2030	Évolution pop 2012-2030	Évolution pop 2017 -2030	Évolution annuelle pop 2017-2030	Construction annuelle
S 0 = point mort	97 352	97 352	97 352	-	-	***	120
S 1 = Insee « OMPHALE »	97 352	100 615	107 422	10 070	6 807	524	379
S 2 = prolongation tendance construction 2003-2015	97 352	100 074	107 150	9 798	7 076	544	388
S 3= prolongation tendance construction 2012-2015	97 352	98 400	101 125	3 773	2 725	210	223
S 4 = prolongation tendance demographique 2003-2015	97 352	99 161	103 865	6 513	4 704	362	298
S 5 = prolongation tendance démographique 1999-2012	97 352	98 148	100 218	2 866	2 070	159	198
S 6 = consultation des communes	97 352	99 435	104 850	7 498	5 415	417	325

Tous ces scénarios aboutissent à un nombre de logements à construire annuellement. Ainsi, on constate que le scénario de maintien de la population nécessite de construire en moyenne 120 logements par an.

Le scénario 6 tel qu'exprimé par les communes nécessiterait de construire 325 logements par an.

#### M. JESSON

En tant que document de nature prospective, le SCoT ne peut être fondé uniquement sur un état des lieux d'éléments factuels rétrospectif. Il doit permettre de dégager des prévisions démographiques et économiques et d'en déduire des besoins. Cet exercice d'anticipation est très difficile et le contexte démographique plutôt défavorable de la Région Grand Est doit nous inciter à la prudence.

Sur ce point, les membres du bureau ont estimé que fixer un objectif de progression de population à 104 000 habitants ne semblait pas déraisonnable sous condition d'améliorer significativement nos performances en matière de création d'emplois et de renforcer notre attractivité. Mais là-aussi, il ne faut pas oublier que les territoires voisins ont les mêmes ambitions.

Pour celles et ceux d'entre vous qui pourraient penser que l'on n'est pas assez volontaire, je rappelle que le SCoT est un document vivant que l'on pourra adapter en cas de bonne fortune notamment économique.

Je vous invite à vous exprimer sur cette proposition de fixer le curseur à 104 000 habitants impliquant la production de 325 logements en moyenne annuelle. Si l'une ou l'un d'entre vous possède des dons de devin plus affinés que les nôtres, qu'il n'hésite pas à nous en faire profiter!

En l'absence de réaction particulière, nous pouvons donc considérer que cet objectif reçoit votre assentiment et je vous propose de continuer les échanges sur les orientations de notre PADD après que M. CHONÉ nous ait rappelé les objectifs de cette pièce majeure d'un SCoT.

#### M. CHONÉ

Le document de SCoT repose sur un triptyque légal avec :

- un rapport de présentation qui constitue **le volet descriptif** du document via une analyse du territoire et une justification des choix qui seront faits,
- . un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs à long terme et constitue le **volet politique** du document,
- . un Document d'Orientation et d'Objectifs qui définit la dimension opérationnelle du document et constitue le **volet prescriptif et opposable** du schéma.

Le code de l'urbanisme nous dit que le PADD fixe les "objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques".

Comme vous le constatez, le législateur a été généreux avec les SCoT puisqu'aucune thématique ne semble échapper au document même si certaines d'entre elles, comme les communications électroniques, échappent assez largement au niveau local et relèvent par ailleurs de décisions du secteur privé.

Avant d'être complètement victime d'une extinction de voix, je laisse le soin à Mme VERNARDET de vous présenter les orientations du PADD qui tiennent évidemment compte des incidences fortes des récentes réformes territoriales.

#### **Mme VERNARDET**

Comme vient de l'énoncer M. CHONÉ, faire un PADD c'est un peu résoudre la quadrature du cercle. L'enjeu est de concevoir un document utile qui puisse vous guider dans le développement et l'aménagement du Pays de Châlons et qui convienne également aux personnes publiques associées et en particulier aux services de l'Etat qui ont bien sûr un rôle important à jouer dans la phase d'approbation du SCoT.

Comme l'a souligné M. JESSON, la démarche du SCoT est engagée depuis plusieurs années et plusieurs événements extérieurs ont eu pour conséquence de remettre en question un certain nombre de vos choix.

Nous donc décidé de repartir des principaux enseignements du diagnostic et des grands enjeux du territoire pour identifier une vision transversale de l'avenir du territoire fondée sur 6 axes et un fil conducteur : "le Pays de Châlons-en-Champagne, territoire de connexion" :

L'axe 1 : "renforcer l'attractivité résidentielle de l'ensemble du territoire" répond au premier enjeu qui est de fidéliser les ménages résidant dans le pays de Châlons et d'attirer de nouveaux ménages en respectant un objectif de cohésion sociale.

## **AXE 1- CONNEXION SOCIALE ET TERRITORIALE**

#### Renforcer l'attractivité résidentielle de l'ensemble du territoire

### Grâce à :

- la reprise maîtrisée et organisée de la construction de logements pour assurer la possibilité d'un parcours résidentiel au sein du Pays tout en renforçant son armature urbaine
- une action forte et continue de reconquête du parc ancien privé des centres villes et centresbourgs et de résorption de la vacance
- la poursuite des actions de renouvellement du parc locatif social et la modernisation des structures d'hébergement
- la production de logements abordables et adaptés aux besoins de diversification du parc de logements (typologie des logements et statut d'occupation) et moins consommatrice d'espace
- une approche transversale de l'habitat par la production d'une offre d'équipements et de services adaptée et accessible et l'attention portée à la qualité des conditions de vie
- une stratégie partagée de l'aménagement du Pays (revue de projets, nouveaux produits, transferts d'expérience)

# Avec l'évolution démographique du Pays de Châlons-en-Champagne, il s'agit d'un objectif central exprimé en termes qualitatifs et quantitatifs.

<u>D'un point de vue qualitatif</u>, plusieurs conditions doivent être remplies pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire lesquelles passent pour partie par une reprise maîtrisée et organisée de la construction de logements. Pour assurer la possibilité d'un parcours résidentiel au sein du pays, ces nouveaux logements doivent être abordables et répondre à la diversité des besoins qui ne cessent de s'élargir au regard des évolutions sociétales et des enjeux du vieillissement.

Cette offre nouvelle doit aussi être articulée avec l'ensemble des volants relatifs à l'habitat en termes d'équipements et de services. Il ne s'agit pas seulement de produire du logement, mais aussi d'offrir une qualité de vie adaptée.

En complément de la construction neuve, il est également indispensable de mener une action forte et continue de reconquête du parc de logements à la fois public et privé, de limiter la vacance, et de poursuivre les actions de renouvellement du parc locatif social et de modernisation des structures d'hébergement.

Enfin, il nous semble important que les collectivités puissent mieux partager leurs projets de construction et leurs expériences avec les différents opérateurs qui interviennent sur le territoire.

<u>D'un point de vue quantitatif</u>, vous venez de retenir une hypothèse qui semble raisonnée et raisonnable de 104 000 habitants soit 6 000 nouveaux arrivants sur le Pays de Châlons à l'horizon 2030. L'accueil de nouveaux arrivants concerne également la population étudiante et nous avons repris ici les objectifs du programme Campus 3 000 de la Communauté d'agglomération de Châlons qui ambitionne d'accueillir 3 000 étudiants d'ici 2030 en sachant qu'ils étaient plus de 2 330 en 2016.

L'accueil de ces habitants supplémentaires implique un effort de construction estimé à 325 logements par an en moyenne à l'échelle du pays. Il s'agit bien de logements neufs qui viennent s'additionner à d'autres logements qui sont les logements réhabilités ou reconquis après travaux en diminution de la vacance.

La production de logements sera vraisemblablement phasée pour tenir compte des étapes d'évaluation prévues tous les 6 ans après l'approbation du SCoT. il nous restera à préciser les besoins en termes de surface à consommer pour pouvoir produire ces 325 logements.

L'axe 2 : "renforcer l'attractivité économique de l'ensemble du territoire en capitalisant sur les forces existantes et en misant sur de nouvelles filières" répond au deuxième enjeu qui est de maintenir voire d'améliorer le taux d'emploi du Pays de Châlons et contribuer à la lutte contre le chômage et à la création de valeurs. Il nous paraît essentiel

que le document de planification affirme le rôle important conféré à un développement économique cohérent entre les collectivités du pays et orienté vers la création d'emplois.

## AXE 2- CONNEXION ECONOMIQUE

Renforcer l'attractivité économique de l'ensemble du territoire en capitalisant sur les forces existantes et en misant sur de nouvelles filières

#### Grâce à :

- l'ancrage des filières économiques majeures du Pays : transport et logistique multimodale agriculture et agro-industrie (valorisation alimentaire et non-alimentaire des productions agricoles) - énergies renouvelables – industrie métallurgique – valorisation des minéraux
- à la préservation du foncier agricole
- au soutien des filières d'avenir, relais de croissance, en adéquation avec le potentiel et les besoins du territoire : « smart agriculture », « silver économie », recyclage, recherche & développement
- la constitution d'un portefeuille de surfaces viabilisées à commercialiser pour saisir sans délai les opportunités d'implantation : zones d'activités économiques (organiser, qualifier, densifier) - reconquête de friches et d'espaces sous-utilisés
- la préservation de l'offre foncière labellisée « parc d'activités de référence régionale » de la plate-forme aéroportuaire de Vatry, atout économique majeur du territoire et de son potentiel de développement (transport de passagers, de marchandises, implantation d'activités)
- au maintien des services administratifs du chef-lieu de Département de la Marne et à l'accueil de fonctions tertiaires par la relance raisonnable et progressive d'immobilier d'entreprise (reconversion de bâtiments patrimoniaux du centre de Châlons – construction d'une offre nouvelle, fonctionnelle et bien desservie)
- la mise en œuvre du projet Campus 3000 pour l'enseignement supérieur et la recherche, notamment en lien avec les filières porteuses dans un esprit « cluster »
- au confortement de la présence des grands sites militaires du territoire et à l'exploitation des potentiels de connexion entre les activités de Défense et de sécurité, la R&D et l'économie locale (achats de prestations, capital humain, passerelles technologiques ...)
- au développement de la filière touristique en s'appuyant sur les nombreux atouts du Pays (accessibilité routière, ferroviaire et aérienne, classement Champagne Unesco, vallée de la Marne, histoire et patrimoine, festivals, foire de Châlons) par des actions en faveur de l'hébergement, des équipements, des aménagements et de la promotion et de l'information
- une stratégie partagée du développement économique (mobilisation des acteurs de l'économie, actions communes)

Le renforcement de l'attractivité économique du territoire passe par le soutien des filières nouvelles sans pour autant négliger les secteurs plus "traditionnels". L'une des premières orientations du SCoT porte donc sur l'ancrage des activités logistiques, industrielles et agricoles. A moyen terme, le développement des filières d'avenir doit assurer des relais de croissance en adéquation avec le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et avec le potentiel et les besoins du territoire. Cela concerne notamment la smart agriculture, la "silver économie" et l'économie du recyclage.

La question du foncier économique est importante et doit reposer sur un portefeuille de surfaces à mobiliser à la fois en zone d'activités, en reconquête de friches et éventuellement en densification d'espaces sous-utilisés. Il faut pouvoir proposer aux entreprises une variété d'offres foncières suffisamment bien desservies et organisées voire peut-être spécialisées. De ce point de vue, il faut continuer à préserver la plateforme aéroportuaire de Paris-Vatry qui est un atout majeur pour le territoire en lien avec le transport de passagers et de marchandises.

Le maintien des services administratifs du chef-lieu de département ne doit pas être écarté et il faut envisager, de manière raisonnée et progressive, une production d'immobilier d'entreprises notamment sur Châlons pour accueillir des fonctions tertiaires. L'agglomération châlonnaise doit

disposer d'un panel d'offres qui peut aller de la reconversion de bâtiments patrimoniaux au centre de Châlons jusqu'à la production d'une offre plus fonctionnelle et bien desservie.

Le territoire doit également conforter la présence des grands sites militaires et peut-être exploiter les potentiels de connexion qu'il y aurait entre les activités de défense et de sécurité, la recherche et le développement et l'économie locale. Cela va de prestations diverses et variées comme d'éventuelles passerelles technologiques à envisager.

Le tourisme doit aussi être abordé comme une filière économique à part entière en s'appuyant sur les nombreux atouts du pays et notamment : l'accessibilité, le classement Unesco des coteaux et caves de Champagne, le patrimoine naturel et historique, la Foire de Châlons et les festivals. La valorisation de ces différents tourismes passe par des actions en faveur de l'hébergement, des équipements et tout ce qui va contribuer à la promotion du territoire.

Enfin et comme en matière d'attractivité résidentielle, il serait important que les intercommunalités puissent élaborer une stratégie partagée de développement économique pour mobiliser l'ensemble des acteurs de l'économie et peut-être entreprendre un certain nombre d'actions communes.

D'un point de vue quantitatif, il faudra là-aussi préciser les calculs de consommation d'espaces pour l'emploi et l'activité économique. C'est un exercice que nous n'avons pas encore complétement affiné on a juste rappelé ici les termes du Contrat de Redynamisation du Site de Défense soit la création de 2 000 emplois nouveaux à l'horizon 2030. Nous allons repréciser ce point en partant notamment du nombre d'emplois à créer pour maintenir le taux d'emploi sur le territoire.

En parallèle, il faut réduire la consommation d'espace à des fins économiques. Vous avez déjà pris l'option de réduire la consommation de foncier de 50 % et de la faire passer de 550 à 250 ha.

#### M. CHONÉ

Une concertation des EPCI a été engagée d'octobre 2015 à mars 2016. Les 4 EPCI du SCoT ont examiné avec les communes les différentes zones et en particulier les extensions affichées dans les documents d'urbanisme.

Globalement, toutes les surfaces d'extension ont été recalibrées ce qui a permis d'aboutir à une réduction de 50 % à l'exception du potentiel de Vatry. En accord avec le Conseil départemental de la Marne, il a été décidé de maintenir les surfaces des différentes zones d'aménagement concerté en considérant qu'il s'agit d'une offre "extraterritoriale" à vocation régionale et nationale.

#### M. JESSON

Je rappelle que si nous avions la bonne fortune de pouvoir accueillir une grande entreprise souhaitant s'implanter sur un site dont la vocation économique n'aurait pas été identifiée dans le SCoT, nous pourrions recourir à la déclaration de projet.

Cette procédure présente un double intérêt car elle permet de modifier rapidement l'ensemble des documents d'urbanisme soit SCoT et PLU et elle limite par ailleurs la tentation de multiplier les zones dans la mesure où il est possible de s'adapter à des demandes spécifiques d'entreprises avec la réactivité indispensable.

#### **Mme VERNARDET**

Vous avez raison, Monsieur le président, de souligner qu'il est important d'imaginer le SCoT comme un document robuste mais suffisamment flexible de façon à pouvoir rester reste agile dans la manière de le mettre en œuvre.

L'axe 3 : "poursuivre un modèle de développement polycentrique et en réseau" répond à la nécessité de structurer le territoire de manière plus efficace, plus rationnelle et plus solidaire.

## AXE 3- CONNEXION INSTITUTIONNELLE

## Poursuivre un modèle de développement urbain polycentrique et en réseau

#### Grâce à :

- au renforcement de la centralité urbaine de Châlons-en-Champagne par la mise en œuvre des projets majeurs (reconversion des terrains militaires stratégiques, plate-forme multimodale, valorisation des espaces publics et du patrimoine bâti et naturel du centre-ville, amélioration des circulations, rénovation urbaine)
- aux effets d'entraînement maîtrisés du développement de la ville-centre sur l'ensemble de sa zone agglomérée (Saint-Memmie, Fagnières, Compertrix, Saint-Martin-sur-le-Pré) à mieux structurer et densifier
- au confortement des petites villes du territoire comme relais de la ville-centre (Mourmelon, Suippes, Courtisols)
- un développement modéré des bourgs et villages, dans le respect de leur forme urbaine, pour maintenir leur vitalité et éviter les risques de dégradation
- la limitation des pôles spécialisés (économiques, commerciaux, résidentiels) au bénéfice de l'encouragement à plus de mixité dans les fonctions urbaines

Au gré des différents échanges qui ont pu être organisés, l'orientation principale qui s'est dégagée serait bien celle de mettre en œuvre un modèle de développement urbain qui soit polycentrique mais aussi en réseau.

Cinq grandes orientations sont envisagées pour mettre en œuvre ce modèle qui concernent en premier lieu la ville centre et les enjeux qui lui sont propres en termes d'aménagement urbain et d'exercice des fonctions de centralité. Il paraît ensuite logique de considérer les effets d'entrainement directs de la ville centre sur les communes agglomérées de Saint-Memmie, Fagnières, Compertrix et Saint-Martin-sur-le-Pré afin d'assurer une bonne cohérence du développement.

En parallèle, il convient de conforter les petites villes du territoire comme autant de points en capacité de structurer le territoire et de relayer la ville centre sur certaines fonctions. Au-delà de ces petites villes relais, le développement modéré des bourgs et villages doit rester possible afin de maintenir la vitalité de ces communes, de faire vivre les équipements et d'éviter les risques de dégradation par abandon du bâti ou des espaces publics. Ce développement doit s'opérer dans le respect de la forme urbaine de chaque village de façon à limiter certaines tendances comme le développement linéaire.

Enfin, il convient de limiter les pôles spécialisés, c'est-à-dire des secteurs strictement dédiés à l'économie, au commerce ou à l'habitat et plutôt d'encourager à plus de mixité dans les fonctions.

#### M. GIRARDIN

Je n'ai aucune objection par rapport à ce qui vient d'être dit sur le modèle de développement urbain mais je n'aime pas le mot "modéré" qui ne rend pas bien compte du souhait des élus de maintenir la vitalité des villages.

#### **Mme VERNARDET**

Il ne s'agit pas de brider le développement des bourgs et villages. Il s'agit de faire mieux avec moins d'espace et dans le respect de la forme urbaine de ces bourgs et villages pour éviter leur déstructuration au fil du temps.

Sur cette question du développement, je mets pour l'instant des guillemets à "modéré". C'est dans le cadre de l'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO) que des dispositions réglementaires seront définies sans pour autant rentrer dans un système normatif trop précis. Nous aurons sans doute à être imaginatifs et innovants dans la manière de transcrire l'intention.

#### M. JESSON

Selon la formule consacrée, le diable se cache dans les détails et il faut absolument lever toutes les interrogations voire même quelque fois les irritations si l'on veut aboutir à un document qui soit parfaitement partagé entre nous.

Il est vrai que toutes les communes ont des spécificités. On a évoqué Courtisols, Mourmelon et Suippes mais Pogny ou Sarry peuvent aussi revendiquer légitimement quelques valeurs ajoutées par rapport à d'autres communes compte tenu de leur niveau d'équipement.

#### **Mme DROUIN**

J'ai deux remarques à formuler. La première porte sur le 2<sup>ème</sup> axe et en particulier le développement du tourisme. Il faudrait mentionner le tourisme de mémoire car il s'agit d'un élément important de l'identité du territoire que nous cherchons à valoriser via le Festival War on Screen ou des équipements comme le Centre d'interprétation Marne 14-18.

La seconde observation porte sur l'axe 3 qui doit souligner la nécessité de conserver un bon niveau de services. Quand on parle de la vitalité des communes, cela passe aussi par le maintien des services au public.

#### M. JESSON

Le tourisme de mémoire, la labélisation Unesco, les festivals et les grands équipements culturels ou de loisirs sont très clairement des atouts à considérer dans notre projet de territoire. S'il n' y a pas d'autres observations, je vous propose de reprendre le fil de notre débat.

#### **Mme VERNARDET**

L'axe 4 : "soutenir les mobilités durables et les énergies alternatives" répond à la question de l'articulation entre le développement urbain dans toutes ses composantes et l'organisation des transports tant pour améliorer le service rendu que pour réduire, dans le futur, l'empreinte écologique des déplacements qu'il s'agisse de personnes ou de marchandises.

## AXE 4- CONNEXION PHYSIQUE ET AU FUTUR

## Soutenir les mobilités durables et les énergies alternatives

#### Grâce à :

- une meilleure articulation entre urbanisme et transports avec :
  - une organisation urbaine plus compacte et privilégiant les sites bien desservis
  - à l'adaptation des actions en faveur de la mobilité en fonction de la distance-temps depuis certains points d'intérêt
  - l'amélioration de la fréquentation des gare (densité urbaine et intermodalité)
  - l'intensification urbaine de la zone agglomérée de Châlons-en-Champagne afin d'y rationaliser les déplacements et d'y réduire progressivement la part modale de la voiture individuelle
  - l'amélioration de l'accessibilité des équipements commerciaux par les transports en commun et les modes actifs
  - l'apaisement des déplacements et du stationnement en milieu urbanisé
- l'innovation dans les modes de transport de personnes en diversifiant l'offre de mobilité (ex : autopartage) et en développant les aménagements en faveur de l'intermodalité pour améliorer l'usage de la VP (ex : aires de co-voiturage) ; en rationnalisant le recours à la VP (ex : faciliter le rabattement des VP sur les arrêts des lignes de transport collectif structurantes) ; en encourageant le recours aux véhicules électriques ; en soutenant les nouvelles pratiques de mobilité dans les entreprises et administrations

Dans un territoire parfois peu dense où l'usage de la voiture reste de toute façon incontournable, comment pouvons-nous néanmoins agir pour essayer de limiter les déplacements automobiles ? Il est possible d'organiser les développements urbains de manière plus compacte et en privilégiant des sites bien desservis car il y a quand même un certain nombre de sites bien desservis par des gares qui méritent d'être intensifiés d'un point de vue urbain. Cela vaut aussi bien pour le développement résidentiel que pour le développement économique.

Cela recouvre aussi l'intensification urbaine de la zone agglomérée de Châlons-en-Champagne évoquée dans l'axe 3 car il est envisageable, sur cet ensemble communal, de rationaliser les déplacements et de favoriser l'usage des transports collectifs et le recours aux modes actifs.

L'amélioration de la desserte en transports collectifs des grands pôles générateurs de déplacements, comme les centres commerciaux, est également un moyen pour réduire les déplacements automobiles.

D'une manière générale, il est également nécessaire de mieux organiser les déplacements et le stationnement dans l'optique d'un meilleur partage de la voirie.

Sans doute est-il possible de rationaliser le recours à la voiture individuelle en facilitant l'auto partage, le covoiturage, le rabattement vers les lignes de transport collectif ou encore les nouvelles pratiques de mobilité dans les entreprises et les administrations sans oublier le soutien que les collectivités peuvent apporter aux véhicules électriques.

## AXE 4 - CONNEXION PHYSIQUE ET AU FUTUR (suite)

## Soutenir les mobilités durables et les énergies alternatives

#### Grâce à :

- au développement de l'intermodalité pour le transport des marchandises : développement d'une plate-forme multimodale sur la gare de triage de Châlons (fonction de hub central + entretien du réseau capillaire des dessertes secondaires) ; la relance du fret aéroportuaire (Paris-Vatry) et la valorisation de la voie d'eau pour le transport de marchandises liées aux activités locales (céréales, craie, notamment) et surtout pour le tourisme fluvial
- au déploiement d'une offre de sites économiques structurants embranchés ou embranchables au fer
- la valorisation du transport passagers à partir de l'Aéroport de Vatry (renforcement de l'accessibilité ferroviaire)
- l'optimisation de la desserte ferroviaire et routière du territoire avec notamment l'achèvement du contournement routier nord-ouest de l'agglomération châlonnaise
- l'innovation et la diversification des modes de production d'énergies renouvelables, au développement des emplois verts dans l'industrie, l'énergie, l'agriculture
- au soutien aux mutations de l'agriculture : projets agro-écologiques, évolution des productions et des pratiques, développement d'une agriculture de proximité et de qualité

La mobilité durable doit aussi concerner le transport des marchandises et donc tout ce qui pourra concourir au développement de l'intermodalité. Le territoire du SCoT peut ici tirer parti de son bon niveau de desserte ferroviaire et de la voie d'eau même si la limitation du gabarit ne permet de toucher sans doute qu'un nombre limité d'activités économiques locales.

La capacité du territoire à pouvoir offrir des zones d'activités embranchées fer ou embranchables en liaison avec le développement d'une plate-forme multimodale sur la gare de triage de Châlons/Fagnières et la capacité de traitement du fret aéroportuaire sur l'aéroport de Paris-Vatry, sont des atouts à valoriser dans la perspective du développement durable.

En ce qui concerne l'amélioration de l'accessibilité, le PADD souligne la nécessité de renforcer la desserte ferroviaire de l'aéroport de Paris-Vatry et d'achever le contournement routier Nord-Ouest de l'agglomération châlonnaise.

Et puis, concernant les énergies renouvelables, il y a ici un potentiel économique et d'emplois à ne pas négliger.

Enfin, cet axe recouvre le soutien aux mutations de l'agriculture en faveur des projets agroécologiques et du développement d'une agriculture de proximité.

L'axe 5 : "préserver et valoriser la fonctionnalité écologique du territoire et contribuer aux engagements de lutte contre le changement climatique" répond à la question comment le territoire du Pays de Châlons peut-il contribuer aux engagements de lutte contre le changement climatique et l'anticiper pour s'y adapter ?

## AXE 5- CONNEXION GEOGRAPHIQUE

# Préserver et valoriser la fonctionnalité écologique du territoire et contribuer aux engagements de lutte contre le changement climatique

#### Grâce à :

- un modèle de développement d'avenir consistant à :
  - privilégier le renouvellement du tissu urbain et son intensification avant d'envisager de nouvelles extensions,
  - limiter la consommation d'espace à des fins d'urbanisation tant en ce qui concerne le développement résidentiel que le développement économique (réduire de 50 % les zones à urbaniser figurant dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur)
  - concevoir des extensions urbaines modérées avec un aménagement plus « compact » économe en espace et en énergie
- la protection forte des réservoirs de biodiversité ou « cœurs de nature » et au développement des connexions écologiques (corridors) entre les réservoirs de biodiversité
- la préservation des boisements de l'espace agricole et la restauration, au sein de cet espace, d'une mosaïque d'habitats s'appuyant sur l'engagement volontaire de la profession agricole et des acteurs locaux de généraliser la démarche expérimentée sur le Pays de Châlons pour renforcer la biodiversité dans l'espace agricole et contribuer ainsi à la mise en place de la « trame jaune, verte et bleue » du Pays de Châlons-en-Champagne
- la préservation des coupures naturelles entre les noyaux urbains de la vallée de la Marne
- la végétalisation des « franges urbaines », constituant aussi une opportunité de développement d'une agriculture de proximité
- au ménagement des ressources naturelles eau souterraine et superficielle matériaux de carrière - air/énergie sur lesquelles il convient de diminuer les pressions et les pollutions
- au développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets
- la mise en œuvre d'une stratégie pour les zones inondables afin de préserver des milieux qui sont souvent à forte valeur écologique et de maîtriser le risque et ses conséquences notamment pour l'habitat et les activités économiques
- la maîtrise de l'urbanisation autour des sites et infrastructures générant des risques et/ou des nuisances afin de préserver la santé humaine

On a souvent le sentiment que ces grands enjeux de préservation de la planète nous dépassent et pourtant nous pouvons apporter des réponses concrètes notamment avec un modèle de développement urbain qui priorise la reconquête du parc de logements, la limitation de la vacance, le renouvellement et la redynamisation des tissus urbains avant d'envisager le recours à de nouvelles extensions.

Cette politique de reconquête du bâti et d'utilisation des potentiels en densification doit être accompagnée d'une limitation de la consommation de l'espace et de la recherche d'aménagements plus compacts et plus économes en foncier et par ailleurs moins couteux en investissement comme en fonctionnement.

Ce 5<sup>ème</sup> axe recouvre aussi tous les aspects de préservation de la biodiversité au travers de la trame verte et bleue qui doit prendre en compte à la fois la protection des réservoirs de biodiversité ou "cœurs de nature" et celle des corridors écologiques qui permettent de relier les espaces entre eux.

Au-delà de la préservation des boisements de la plaine agricole, le PADD met en exergue la démarche de restauration des habitats expérimentée avec l'association Symbiose et le principe de l'engagement volontaire de la profession de renforcer la biodiversité dans l'espace agricole.

La préservation des coupures agricoles/naturelles entre les communes de la vallée de la Marne, qui est un acquis de plus de 40 ans de planification supracommunale, est un bon exemple de

mesure utile à la fois à la gestion du risque d'inondation, à la préservation des espaces agricoles de proximité tout comme de l'identité des communes et des paysages.

En revanche, le traitement des franges urbaines fait aujourd'hui souvent défaut et laisse apparaître des ruptures trop brusques entre les constructions et l'espace agricole. Il faudrait pouvoir revenir à des transitions plus douces.

L'ambition environnementale du SCoT prend bien sûr en compte la diminution des pressions et pollutions sur l'eau, l'air, et les ressources du sous-sol. Le ménagement des ressources doit également reposer sur une gestion durable des déchets et le développement de l'économie circulaire.

Enfin, le SCoT doit assurer la maîtrise de l'urbanisation par rapport aux différents types de risques (inondation, cavités souterraines) et nuisances susceptibles d'être générées par les infrastructures ou certains sites économiques.

L'axe 6 : "placer la qualité au centre de la planification territoriale" : vise à favoriser l'attachement de l'ensemble des "usagers" au Pays de Châlons, qu'il s'agisse des habitants, des salariés ou des visiteurs et affirme la nécessité de démarches de promotion du territoire et d'une animation destinée à faire vivre le SCoT.

## AXE 6- CONNEXION AU MONDE

## La qualité, leitmotiv de la planification territoriale du Pays de Châlons

#### Grâce à:

- au recours à une ingénierie technique adaptée pour favoriser l'émergence de projets de qualité et à la relance de l'aménagement public : qualité de vie, du cadre de vie et des conditions de vie, comme prisme de conception des projets
- à la préservation de la qualité du patrimoine bâti et non bâti du Pays
- à la préservation et à la valorisation des entités paysagères :
  - la plaine agricole : limitation du mitage, préservation des boisements
  - les vallées alluviales : conservation des coupures agricoles et paysagères entre les communes, valorisation des berges et du patrimoine hydraulique des vallées
  - l'espace urbain : amélioration des transitions entre les lisières d'urbanisation et les espaces naturels ou agricoles, valorisation des villages « oasis », diversification des formes d'habitat, amélioration des pratiques architecturales en matière de restauration et de construction neuve
- à l'amélioration des entrées de ville
- à un développement touristique fondé sur la mise en valeur des atouts du Pays (Foire de Châlons, festivals, ville d'art et d'histoire, tourisme vert, sites de mémoire, vins de Champagne, Aéroport de Vatry....)
- à l'aménagement des itinéraires de découverte du territoire : grands itinéraires cyclables, chemins de randonnée, canaux,
- à la création de nouveaux hébergements touristiques pour les loisirs de fin de semaine et le tourisme d'affaires
- au déploiement d'une démarche de marketing territorial à l'échelle du Pays

L'exigence de qualité doit être le fil conducteur de l'ensemble des actions qu'elles portent sur le patrimoine à préserver et/ou à mettre en valeur, le bâti résidentiel à construire ou à rénover, les bâtiments à usage d'activité, les équipements, les espaces publics.

Cette recherche de qualité doit aussi concerner les différents espaces et entités paysagères du territoire : la plaine agricole, les vallées alluviales et l'espace urbain. La notion de "villages oasis"

résume assez bien cette ambition de miser sur la qualité de vie, le cadre de vie et les conditions de vie.

Cela suppose une ingénierie technique adaptée notamment pour l'amélioration des entrées de ville, le traitement des transitions paysagères, l'élaboration des documents d'urbanisme et la conception des projets d'aménagement.

Le développement touristique, déjà abordé sous l'angle économique, peut aussi l'être sous l'angle qualitatif car ce qui est bon pour les touristes l'est aussi pour les habitants. Valoriser les atouts du pays afin d'être attractif vis-à-vis de l'extérieur c'est aussi fidéliser les personnes qui vivent sur le pays ou qui y travaillent.

La mise en valeur des atouts du territoire, y compris bien sûr les sites de mémoire, et la création de nouveaux hébergements touristiques sont sans doute des leviers importants pour tirer mieux parti de la position du territoire entre l'Ile-de-France et le Grand Est.

In fine, il faut aussi que le SCoT soit un point d'appui pour une démarche de promotion du territoire cohérente et surtout active.

#### M. JESSON

Merci à Mme VERNARDET pour cette présentation claire et synthétique. Je vous invite à reprendre la discussion déjà engagée après la présentation des trois premiers axes. Est-ce qu'il y a des points qui vous paraissent manquer ou des formulations à revoir ?

#### M. SCHULLER

Je rappelle régulièrement que le Pays de Châlons concentre sans doute le plus grand nombre de villes et villages fleuris du département avec plusieurs communes labellisées 4 fleurs dont certaines comme Baconnes sont engagées dans le fleurissement depuis plusieurs dizaines d'années.

Si l'on parle de qualité et d'accueil, je pense qu'il faut intégrer cette dimension dans notre document.

#### M. JESSON

En tant que maire d'une commune 4 fleurs, je vous rejoins bien sûr sur cette dimension de l'attractivité de notre territoire.

#### **Mme DROUIN**

Je trouve que l'on met beaucoup l'accent sur le ferroviaire et je crains que cette vision d'un développement multimodal ne reste à l'état de belles illusions. Alors, à moins qu'il n'y ait des démarches concrètes au niveau national ou régional, est-il utile de mettre tous les mots que l'on veut si nos ambitions sont complètement irréalistes ?

#### M. CHONÉ

Je pense qu'il y a plusieurs aspects à considérer sur cette question du ferroviaire. Premièrement, et il s'agit là d'une réalité incontestable, notre territoire a des atouts du fait de sa position sur des axes Nord/Sud et Est/Ouest dont une liaison avec la LGV Est.

Cette position est un atout en matière d'accessibilité et de mobilité des personnes avec les régions voisines et en particulier l'Ile-de-France. Elle est aussi un atout en matière économique au regard de notre capacité à traiter les flux de marchandises qui transitent chez nous ou sont émis par nos activités économiques.

Nous avons sur ce point l'avantage de disposer d'un réseau capillaire qui dessert des implantations économiques et des silos agricoles et qui nous permet de massifier des flux en direction de la future plate-forme ferroviaire rail-route de Chalons/Fagnières.

Deuxièmement, nous avons des besoins à faire valoir qu'il s'agisse de la nécessité d'améliorer la desserte de l'Aéroport de Paris-Vatry, de développer les dessertes en TGV, d'améliorer la fiabilité des dessertes TER vers Paris et les cadencements entre les 3 villes du triangle marnais ou encore de pérenniser le réseau capillaire notamment vers Suippes.

Bien sûr, vous avez raison de souligner que nous ne sommes pas les seuls à décider sur ces questions mais si nous n'affirmons pas nos préoccupations et nos ambitions, il est assez vraisemblable que personne ne s'en préoccupera pour nous. Le rôle du SCoT est peut-être limité, mais il est néanmoins important pour démontrer la cohérence et la valeur de nos choix.

#### **Mme DROUIN**

Alors, il faut sans doute revoir la formulation du document pour que les intentions soient plus et mieux compréhensibles.

#### M. JESSON

Le prix des carburants est relativement bas depuis plusieurs années mais il suffit d'une nouvelle crise pour que les gens se mettent à réfléchir un peu plus sérieusement aux modes alternatifs de déplacement.

L'amélioration des dessertes et des cadencements évoquée par M. CHONÉ est une nécessité pour faciliter les échanges entre Châlons – Reims – Epernay qu'il s'agisse d'étudiants ou de salariés. Je constate que de nombreuses voitures sont régulièrement stationnées à la gare de Mourmelon-le-Petit et cela confirme l'intérêt des propositions évoquées dans la présentation de l'axe 4.

Par ailleurs, les aspects économiques liés au transport prennent de plus en plus d'importance.

#### M. CHONÉ

Le territoire dispose de plusieurs zones d'activités embranchées fer ou embranchables et cela reste un vrai atout pour les entreprises qui sont attentives aux différents classements en matière environnementale. Le fait de pouvoir accéder à un embranchement ferroviaire est un critère de notation et donc de choix au moment de comparer plusieurs offres foncières.

Comme l'a souligné M. JESSON, le contexte est actuellement plutôt favorable aux transports routiers, mais une inversion de tendance est très vraisemblable que ce soit en raison du renchérissement des carburants ou du constat de la saturation des routes et des autoroutes par des flux croissants de poids lourds.

Il y a certes un côté pari sur l'avenir, mais le SCoT est bien ici dans son rôle d'anticipation.

#### M. JESSON

La SCAPEST, qui assure la logistique des centres Leclerc, a étudié lors de l'implantation de son dernier bâtiment principalement à Recy et pour une petite partie à Saint-Martin-sur-le-Pré, la possibilité d'un raccordement ferroviaire sur la ligne Châlons/Reims. Actuellement, le site travaille à flux tendus avec exclusivement des poids lourds mais une irrigation du site par le fer n'est pas exclue à l'avenir.

#### M. DEVAUX

Pour quelles raisons évoque t'on les entrées de ville ?

#### M. CHONÉ

La question des entrées de ville est mentionnée ici en tant qu'enjeu paysager car si la situation s'améliore régulièrement, il subsiste encore des axes à traiter. C'est notamment le cas de la RD. 977 au droit de l'ancienne sucrerie de Fagnières ou dans une partie de la traversée de Suippes.

Cette liste n'est pas exhaustive et au-delà de ce que l'on pourrait qualifier de points noirs paysagers, on constate que les travaux entrepris pour améliorer certaines entrées de ville ou traversées de villages ont eu des effets positifs au-delà de l'amélioration du paysage. Ces aménagements sont notamment favorables à l'amélioration de la sécurité des usagers et à la réduction des nuisances.

Il y a donc plusieurs avantages à traiter cette question. L'aménagement récent de la RD. 3 dans la traversée de Matougues est un bon exemple des aspects positifs que l'on peut attendre d'un traitement réussi avec notamment l'intégration du fleurissement souligné par M. SCHULLER.

#### M. DUBOIS

Au niveau de l'analyse de la consommation des espaces agricoles, est-ce que vous avez pris en compte les actions volontaires des agriculteurs à savoir les plantations de haies car ces plantations ont été rebasculées en bois à la demande de l'Europe. On nous demande d'économiser le foncier agricole et dans le cas de ces plantations on vient figer l'utilisation du sol au détriment de l'activité agricole.

#### M. CHONÉ

En ce qui concerne la présence d'éléments naturels dans l'espace agricole, il est clair que la dynamique de plantations de haies engagée depuis les années 1990 va dans le sens d'une plus grande biodiversité et que le projet de SCoT encourage fortement cette démarche volontaire (cf. axe 5).

Il est évidemment regrettable que les choix faits dans le cadre de la politique agricole commune viennent contrecarrer cette dynamique. Le SCoT ne peut prétendre à influencer ces choix, mais en tant qu'outil de connaissance et de projet il peut contribuer à une meilleure prise de conscience des enjeux. Parmi les modifications de l'espace agricole qui peuvent être constatées dans le travail de photo-interprétation réalisé par l'AUDC, la réorganisation du réseau des chemins d'exploitation est un élément qui peut également impacter significativement la biodiversité. Les travaux menés par l'Association Symbiose ont montré l'intérêt des bandes enherbées le long des chemins d'exploitation lorsqu'ils sont eux-mêmes partiellement enherbés. Or, la réorganisation de ces chemins conduit généralement à créer des emprises moins nombreuses, plus larges et lourdement stabilisées de sorte que les éléments naturels y sont souvent exclus.

Le travail d'analyse mené par l'AUDC traite de l'ensemble des mouvements qui ont pu concerner les espaces agricoles, naturels et forestiers. Tous les changements d'usage ont été identifiés ce qui inclut aussi bien l'artificialisation des sols par l'urbanisation que des changements d'usage tels que la conversation de surfaces agricoles en espaces forestiers.

A titre d'exemple, nous avons mesuré la consommation d'espace agricole liée aux éoliennes soit les surfaces neutralisées au pied de chaque machine et les voies d'accès quand il est nécessaire d'en réaliser une. De mémoire, cela représente 32 ha en sachant que les champs éoliens sont essentiellement présents dans la partie sud du SCoT. La partie sud-ouest du territoire est également concernée par les installations de pompage d'hydrocarbures soit une quinzaine d'hectares.

D'autres transformations du foncier agricole peuvent être liées aux compensations environnementales liées à des travaux d'infrastructures. L'exemple le plus récent concerne la déviation de la RN. 44 à Chepy.

#### M. JESSON

Le Mode d'Occupation des Sols développé par l'AUDC permet effectivement une lecture très fine de l'occupation de l'espace et de ses évolutions et nous organiserons avec l'agence d'urbanisme une présentation de cet outil à l'occasion d'un prochain comité syndical.

#### **Mme RAGELTY**

Je représente le syndicat mixte à l'association Symbiose et le travail réalisé sur cette question de la biodiversité dans l'espace agricole est très intéressant tant sur les propositions concrètes qui sont faites que sur la méthode de travail qui consiste à associer l'ensemble des acteurs locaux pour expliquer et convaincre. Je suggère que nous puissions les inviter à une prochaine réunion du comité syndical afin qu'ils puissent nous expliquer leur démarche.

#### M. JESSON

Comme pour le Mode d'Occupation des Sols, nous veillerons à organiser une présentation des travaux de Symbiose et à diffuser l'information avec nous outils de communication.

### M. CHONÉ

Le projet de SCoT parie effectivement sur l'intelligence collective pour définir et mettre en œuvre des solutions dans l'espace agricole. Il y a déjà beaucoup de dispositifs réglementaires pour la protection des principaux espaces naturels ou boisements.

Le propos du projet de SCoT n'est pas de rajouter une couche réglementaire supplémentaire mais plutôt d'inciter les différents acteurs locaux à travailler ensemble à des solutions simples à appliquer mais néanmoins bénéfiques pour la flore, la faune et les interactions avec l'activité agricole. Plutôt que d'imposer du haut une démarche systématique, le principe est bien de faire confiance à ceux qui connaissent le mieux le contexte et les solutions possibles sans pour autant figer les aménagements qui pourraient être décidés.

C'est dans cette perspective que le Syndicat mixte avait décidé d'adhérer à l'association Symbiose et d'inciter ses membres à lancer une expérimentation sur les territoires de La Croix-en-Champagne – Somme-Vesle – Tilloy-et-Bellay.

Après cette phase exploratoire, se posera très vite la question de diffuser l'information et d'expliquer la méthode sur le territoire du Pays de Châlons. Cela suppose des moyens humains dont Symbiose ne dispose pas actuellement et peut-être faudra-t'il envisager aider l'association à les obtenir. Des contacts en ce sens ont été pris avec Hélène PAULY dans le cadre du programme Leader.

#### **Mme PAULY**

Il reste à éclaircir avec la Région la question du point de partage entre un financement Leader ou une inscription au titre de la mesure "coopération" du programme de développement rural de Champagne-Ardenne. La Région a été interpellée sur cette question par Symbiose mais elle n'a pas encore répondu. Le projet peut tout à fait s'inscrire dans le dispositif Leader du Pays de Châlons mais tant qu'il y a un risque qu'il soit éligible à une autre mesure de la Région, nous avons une impossibilité juridique de soutenir ce projet au niveau de Leader.

#### M. POUPART

Je voudrais savoir s'il existe une réglementation nationale au niveau des dents creuses ou si chaque département a sa propre définition notamment en termes de distance séparant les constructions.

#### M. JESSON

Nous n'avons pas réalisé d'études comparatives avec les autres territoires mais il est clair qu'il y a une marge d'appréciation importante ne serait-ce que pour tenir compte des différents contextes.

#### M. CHONÉ

En urbanisme, une dent creuse est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties, insérées dans un tissu construit. En dehors de cette définition générale, il n'y a pas de réglementation précise et chiffrée. L'appréciation se fait donc au cas par cas et cela peut poser problème pour des unités foncières de superficie importante situées en cœur de ville ou de village ou pour les espaces libres situés sur les périphéries.

Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme qui sont soumises à la règle de constructibilité limitée, les constructions ne sont possibles que dans ce qu'il est convenu d'appeler les "parties actuellement urbanisées" qui sont parfois difficiles à définir. C'est souvent dans ce cadre juridique que les services de l'Etat essaient de définir des critères qui peuvent inclure des notions de distance.

Dans le cadre d'un document d'urbanisme de type PLU, l'approche portera plutôt sur la valorisation du potentiel constructible qui n'est pas la même pour une parcelle entre deux constructions ou pour un espace libre d'une superficie supérieure à 5 000 m². Les enjeux en termes d'urbanisation ne sont pas les mêmes et la réglementation définie par le document d'urbanisme sera différente. Par ailleurs, certains espaces situés au sein du tissu urbain peuvent encore faire l'objet d'une valorisation agricole et des arbitrages seront peut-être à envisager entre maintien de l'activité et urbanisation.

#### M. POUPART

Il y a quand même des interprétations qui sont complètement différentes d'un département à l'autre. Dans le nord de l'Aube, les révisions de POS ou de PLU aboutissent à considérer les dents creuses comme des poumons verts à conserver à l'intérieur des villages et du coup la constructibilité se fait en périphérie. Je ne comprends pas cette divergence dans les interprétations et c'est pourquoi je souhaite savoir quels sont les critères fixés au niveau national et quelles sont les capacités d'interprétation laissées au niveau local.

### M. CHONÉ

La diapositive relative au contenu du PADD du SCoT montrait bien la complexité des objectifs fixés par le législateur dans l'élaboration d'un document d'urbanisme. Dans le même article du

code de l'urbanisme, on nous demande de prévoir des capacités d'accueil de la population et des activités économiques tout en étant économe de l'espace et en préservant la biodiversité.

En partant de ces exigences, les choix doivent être effectués au regard des enjeux dégagés lors du diagnostic du territoire. L'analyse du potentiel constructible au sein du tissu urbain a bien pour objectif initial de limiter la consommation d'espace, mais d'autres critères devront être considérés tels que la protection de qualités paysagères particulières (ex : un cône de vue), la présence d'éléments naturels à conserver ou la préservation de zones humides.

L'orientation nationale implique donc de favoriser la densification et d'utiliser le potentiel constructible mais cela ne veut pas dire non plus que 100% des dentes creuses doivent être construites.

Quels que soient les choix, ils devront être expliqués et justifiés dans le rapport de présentation du document.

#### M. JESSON

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de mettre un terme à ce débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT qui a été particulièrement riche et nourri et je vous en remercie.

Je vous propose de reprendre le fil de nos délibérations en commençant par 5 décisions à prendre pour la mise en œuvre de notre programme Leader.

#### 6. ADHESION REVOCABLE AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

#### M. JESSON

Comme vous le savez, le Syndicat mixte est employeur, depuis le 1er mai 2016, de Mme Hélène PAULY qui anime le programme Leader du Pays de Châlons et ce afin de répondre aux exigences fixées par l'Europe d'une traçabilité parfaite des interventions.

La première délibération liée à cette nouvelle situation concerne une adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour protéger notre salariée avec un taux de cotisation de 6,4 % du salaire brut.

#### Rapport de Monsieur le Président :

Suite au transfert de la chargée de mission Leader de l'AUDC au Syndicat Mixte du SCOT et Pays de Châlons-en-Champagne le 1er mai 2016, le Syndicat Mixte doit respecter les dispositions légales et conventionnelles du régime d'assurance chômage.

Pour maintenir le bon déroulement du service public, le syndicat peut adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour son personnel non titulaire. C'est le cas de l'adhésion révocable.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la règlementation mise en œuvre par l'UNEDIC.

L'Unedic est l'organisme en charge de la gestion du régime d'assurance chômage ayant pour mission notamment de prescrire les règles relatives à l'indemnisation du chômage, élaborées par les partenaires sociaux.

#### Elle confie:

- aux URSSAF, la mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics,
- à Pôle-emploi, la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emplois inscrits, dans les conditions définies par la règlementation d'assurance chômage.

L'adhésion révocable au régime d'assurance chômage est donc enregistrée en URSSAF. Suite aux termes de la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'Etat, les URSSAF sont les seules responsables des affiliations des établissements relevant du secteur public.

Tel qu'indiqué dans le modèle de contrat joint en annexe, le contrat d'adhésion est conclu pour une durée de 6 ans et reconduit tacitement pour la même durée.

Il convient de préciser que l'article 1 s'applique également dans le cadre d'une création de poste.

Une période de stage de 6 mois à compter du 1er jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat s'applique obligatoirement. Durant cette période, l'employeur public verse à l'URSSAF l'ensemble des contributions dues mais continue à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail interviendrait au cours de cette période.

Après signature du contrat d'adhésion l'employeur public verse les contributions à l'URSSAF qui sont calculées sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale. Le taux de la contribution est fixé à 6,4% du salaire brut. Cette contribution est intégralement versée par l'employeur.

A compter de l'adhésion, l'employeur public ne verse plus la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% pour les agents non titulaires.

#### LE COMITE SYNDICAL,

VU la Loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public et de l'emploi,

**VU** les articles L.5424-1°,2° et du Code du travail précisant les ayants droit à une allocation d'assurance chômage et les conditions d'ouverture des droits à l'indemnisation,

**VU** les articles L.5422- 1 à L.5422-16 et L.5424-5 du Code du travail

**VU** l'articleL5422-20 et L.5427-1 du Code du travail portant sur les modalités de mise en œuvre de l'adhésion de l'organisme signataire.

**VU** la circulaire n°2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage,

**VU** la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation chômage, les règlements annexés et les accords d'application en viqueur,

**VU** l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés,

Considérant la prise en compte de la cotisation à l'assurance chômage à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2016 dans les frais de personnel exposés lors du budget primitif le 27 avril 2016,

#### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide :

Avez-vous des remarques à formuler ou des questions à poser sur ce projet d'adhésion ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve l'adhésion révocable du Syndicat mixte au régime</u> d'assurance chômage

# 7. FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉE DE MISSION LEADER DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 31 DÉCEMBRE 2016

#### M. JESSON

La délibération suivante concerne le plan de financement du poste de chargée de mission Leader à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016. Vous avez un tableau qui précise les charges, les frais de déplacements, les frais de structure, de communication et l'adhésion à Leader France.

Les sommes nécessaires avaient été prévues dans le budget primitif voté au printemps dernier. 80 % du coût de ce poste est financé sur l'enveloppe Leader et le reste à payer pour le Syndicat mixte, soit 20 % des dépenses, est de 7 500 €.

#### Rapport de Monsieur le président :

La Région Grand Est a sélectionné le 22 avril 2016 la candidature du Pays de Châlons-en-Champagne au programme Leader 2014-2020 et a attribué au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Châlons-en-Champagne une enveloppe de 1 223 200 € de FEADER

A la demande de la Région, Autorité de Gestion des fonds européens, la chargée de mission Leader a été transférée de l'AUDC au Syndicat Mixte du SCOT et Pays de Châlons-en-Champagne, structure porteuse du GAL au 1er mai 2016. A compter de cette date, le financement de ce poste d'animation du GAL relève de l'enveloppe FEADER du GAL : mesure 19.2 du Programme de Développement Rural (PDR) de Champagne Ardenne, fiche action 4 Animation Gestion.

Le taux d'intervention du FEADER est de 80% de la dépense publique cofinancée.

Pour la période concernée (mai – décembre 2016), la mission consiste à :

- préparer le conventionnement du Syndicat Mixte avec l'Autorité de Gestion :
  - . assurer la traçabilité et la contrôlabilité du plan de développement de la stratégie du GAL selon les directives de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)
  - . finaliser la maquette financière
  - garantir l'égalité de traitement des demandeurs en élaborant une grille de sélection des projets
- mettre en place la procédure d'instruction des opérations selon les directives de l'Autorité de Gestion
- animer les Groupes d'appui techniques et Comités de programmation afin de d'amorcer l'engagement des fonds confiés
- faire connaître le programme Leader
- accompagner les porteurs de projet dans la construction de leurs opérations et dans le montage de leurs dossiers de demande de subvention
- participer aux réseaux locaux, régionaux et nationaux concernant Leader
- mettre en réseau les acteurs locaux concernés par la stratégie locale de développement du GAL

La mission d'animation du GAL comporte également des dépenses liées à la communication, au fonctionnement et à la représentation du GAL qui sont éligibles au FEADER.

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 36 500 €, du 1er mai au 31 décembre 2016, répartis et financés comme suit :

DEPENSES PREVISIONNE	LLES	FINANCEMENTS PREVISIONNELS			
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs pressentis sollicités	ou aides sollicitées	% sollicité	
Dépenses de personnel : chargée de mission Leader	30 000 €	FEADER	30 000 €	80 %	
Déplacements, hébergement, restauration	1750 €				
Frais de structure, communication, animation	5 150 €				
Adhésion à Leader France	600€	Auto-financement	7 500 €	20 %	
TOTAL DES DEPENSES PREVUES	37 500€	TOTAL FINANCEMENTS PREVUS	37 500€	100 %	

#### LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU le Règlement n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013,

**VU** le Programme de Développement Rural FEADER de Champagne-Ardenne approuvé le 30 octobre 2015 par la Commission Européenne.

**VU** la délibération n° 170 du 28 octobre 2015 actant candidature du Pays de Châlons-en-Champagne au programme LEADER 2014-2020, portage du Groupe d'Action Locale et mise en œuvre du plan de développement,

VU la délibération n° 176 Création d'un emploi permanent de chargé de mission Leader dans le cadre d'une obligation légale,

VU la délibération n° 179 Budget primitif 2016,

VU la délibération n° 185 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements,

**VU** la délibération n° 186 Approbation des modalités de conventionnement entre le GAL du Pays de Châlons-en-Champagne, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur,

#### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide :

Avez-vous des observations à formuler ou des questions à poser sur ce plan de financement ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le plan de financement du poste de chargée de</u> mission Leader du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2016.

#### 8. FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉE DE MISSION LEADER POUR 2017

#### M. JESSON

Le plan de financement du poste de chargée de mission Leader pour 2017 reprend les mêmes postes de dépenses et de recettes mais à compter du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 31 décembre 2017. On retrouve donc les dépenses de personnel, les frais de déplacements, les éventuels frais d'hébergements, les frais de structure et toujours l'adhésion à Leader France. Au niveau des recettes, la part d'autofinancement reste fixée à 20 %.

#### Rapport de Monsieur le président :

La Région Grand Est a sélectionné le 22 avril 2016 la candidature du Pays de Châlons-en-Champagne au programme Leader 2014-2020 et a attribué au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Châlons-en-Champagne une enveloppe de 1 223 200 € de FEADER.

Afin de mettre en œuvre le programme, la convention tripartite en cours d'élaboration, entre la Région Autorité de Gestion des fonds européens, l'Agence de Services et de Paiement Organisme Payeur et le Syndicat Mixte du Scot et Pays de Châlons-en-Champagne structure porteuse du Groupe d'Action Locale, stipule que le Syndicat Mixte s'engage à assurer les moyens humains pour le fonctionnement du GAL à hauteur de 1,5 ETP, dont un dédié.

Il convient donc de valider le plan de financement de la mission d'animation du Groupe d'Action Locale, effectué par la chargée de mission Leader. La demande de subvention FEADER s'effectue annuellement auprès de la Région Grand Est, Autorité de Gestion des fonds européens mais les fonds sont pris sur l'enveloppe du GAL. Le taux d'intervention du FEADER est de 80% de la dépense publique cofinancée.

Pour l'année 2017, la mission, effectuée par la chargée de mission Leader à temps plein, consiste à :

- faire émerger des actions éligibles,
- accompagner les porteurs de projet : appui technique pour respecter les critères d'éligibilité, ingénierie financière, aide au montage du budget, appui à la communication et à la valorisation des opérations soutenues
- mettre en réseau les porteurs de projets à l'échelle du territoire et de la Région
- animer les groupes d'appui technique techniques, comités de programmation et groupes de travail du GAL
- communiquer vers les instances du GAL, le Syndicat Mixte et le Conseil de Développement du Pays, vers les porteurs de projet, la presse et les médias, les partenaires institutionnels et financiers, les collectivités territoriales et toutes les parties prenantes du programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne
- suivre et contrôler la programmation, l'engagement et le paiement des fonds Leader
- contrôler la réalisation des opérations et les engagements des porteurs de projets, récolter les données permettant de renseigner les indicateurs de réalisation et de résultat
- participer aux réseaux de développement rural, aux niveaux régional, national et européen
- représenter le GAL, à la demande du Président du GAL, auprès des partenaires locaux et régionaux

La mission d'animation du GAL comporte également des dépenses liées à la communication, au fonctionnement et à la représentation du GAL qui sont éligibles au FEADER.

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 56 800 €, du 1er janvier au 31 décembre 2017, répartis et financés comme suit :

DEPENSES PREVISIONNE	LLES	FINANCEMENTS PREVISIONNELS			
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs pressentis sollicités	ou aides sollicitées	% sollicité	
Dépenses de personnel : chargée de mission Leader	44 600 €	FEADER	45 440 €	80 %	
Déplacements, hébergement, restauration	3 600 €	Autofinancement	11 360 €	20 %	
Frais de structure, communication, animation	8 000 €				
Adhésion à Leader France	600€				
TOTAL DES DEPENSES PREVUES	56 800 €	TOTAL FINANCEMENTS PREVUS	56 800€	100 %	

#### LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU le Règlement n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013,

**VU** le Programme de Développement Rural FEADER de Champagne-Ardenne approuvé le 30 octobre 2015 par la Commission Européenne,

**VU** la délibération n° 170 du 28 octobre 2015 actant candidature du Pays de Châlons-en-Champagne au programme LEADER 2014-2020, portage du Groupe d'Action Locale et mise en œuvre du plan de développement,

VU la délibération n° 176 Création d'un emploi permanent de chargé de mission Leader dans le cadre d'une obligation légale,

VU la délibération n° 179 Budget primitif 2016,

VU la délibération n° 185 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements,

**VU** la délibération n° 186 Approbation des modalités de conventionnement entre le GAL du Pays de Châlons-en-Champagne, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur,

#### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide :

Avez-vous des remarques à formuler ou des questions à poser sur ce plan de financement ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le plan de financement du poste de chargée de</u> mission Leader du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

#### 9 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMAMENT DE GESTIONNAIRE LEADER

#### M. JESSON

Pour appliquer le règlement que l'on nous impose, nous sommes dans l'obligation de recruter un demi-poste pour la partie gestion du programme Leader. Si Hélène accompagne les porteurs de projets dans le montage de leurs dossiers, il faut également se préoccuper de la partie administrative et nous sommes dans l'obligation de recruter un demi poste pour faire cette mission.

Nous avons contacté le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Brie et Champagne qui est bien sûr dans la même obligation et nous avons examiné la possibilité d'avoir le même personnel partagé à 50/50. Cela permettrait d'envisager le recrutement d'une personne expérimentée et d'être rapidement efficace.

#### Rapport de Monsieur le Président :

La Région Grand Est a sélectionné le 22 avril 2016 la candidature du Pays de Châlons-en-Champagne au programme Leader 2014-2020 et a attribué au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Châlons-en-Champagne une enveloppe de 1 223 200 € de FEADER.

Selon la convention tripartite en cours d'élaboration entre le Syndicat Mixte du Pays de Châlons, la Région Grand Est et l'Agence de Services et de Paiement, la structure porteuse du GAL (le Syndicat Mixte) s'engage à mettre à disposition les moyens humains nécessaires à l'animation et à la gestion du programme LEADER sur la durée de la convention. La Région Grand Est, en tant qu'Autorité de gestion des fonds européens et du programme Leader, fixe ces moyens humains à 1,5 ETP. Ces ETP doivent être répartis entre deux personnes dont une personne à 100% de son temps de travail, dédiés à Leader pour mener à bien la stratégie locale de développement et assurer les tâches d'animation et de gestion.

D'autre part, le PDR spécifie que "les frais liés à (...) la mise en œuvre de la stratégie de développement local sont éligibles dès lors qu'ils sont supportés par la structure porteuse du GAL." La Région a indiqué au Syndicat Mixte par courrier le 18 septembre 2015 et par mail le 21 novembre 2016 que les recrutements concernés doivent être fait par le structure porteuse (le Syndicat Mixte) afin de respecter la procédure de sécurisation et de traçage des fonds.

Il est rappelé que le Syndicat Mixte s'est engagé par délibération n°186 à mettre à disposition les moyens humains nécessaires à l'animation et à la gestion du programme LEADER sur la durée de la convention.

Il est donc nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent au sein du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays de Châlons-en-Champagne pour assurer la gestion du programme LEADER.

#### LE COMITE SYNDICAL,

**VU** la délibération n°170 portant acte de candidature au programme Européen LEADER 2014-2020 – portage du groupe d'action locale et mise en œuvre du plan de développement.

**VU** la délibération n°186 Approbation des modalités de conventionnement Leader entre le GAL du Pays de Châlons-en-Champagne, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur

**VU** la mesure 19-4 Frais de fonctionnement et d'animation liés à la mise en œuvre de LEADER du Programme de Développement Rural de Champagne-Ardenne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

#### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide :

- de créer un emploi de "Gestionnaire LEADER" à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30 à compter du 1er janvier 2017, relevant du grade suivant : Rédacteur.
- de permettre au Président, dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, de recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 "Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire" de la loi du 26 janvier 1984.
- d'adopter les modalités suivantes, le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :
- d'adopter la proposition du président,
  - . L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'assurer la gestion administrative et financière du programme européen Leader 2014-2020, selon le détail suivant :
    - aide à la préparation des réunions du Comité de programmation : envoi de courriers, constitution des dossiers de réunions, relances téléphoniques, etc.,
    - envoi/réception des courriers, rédaction de compte-rendu,
    - accompagnement des porteurs de projets : préparation et transmission de tous les documents administratifs pour la constitution et le suivi des dossiers, calcul des plans de financement, récupération des pièces justificatives de réalisation des opérations...,
    - suivi financier du programme, mise à jour des maquettes financières,
    - saisie et suivi des opérations sur le logiciel de gestion OSIRIS,
    - interface avec l'autorité de gestion et les cofinanceurs : respect des procédures du FEADER, veille juridique et financière, reporting administratif,
    - contrôle de légalité des opérations et conseil au porteur de projet : vérification du respect des aides d'Etat, des procédures de marchés publics, de la contrôlabilité et traçabilité des opérations
    - participation aux réunions de réseau LEADER,
    - participation aux formations nécessaires au bon fonctionnement du GAL.
  - L'agent devra être titulaire (au minimum) d'un diplôme de Baccalauréat.
  - L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 376 et l'indice brut 559.

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avez-vous des remarques à formuler sur cette proposition ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de créer un emploi de "gestionnaire Leader" à temps</u> non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30.

#### 10 FINANCEMENT DU POSTE DE GESTIONNAIRE LEADER POUR 2017

#### M. JESSON

Il convient bien évidemment de prévoir le financement de ce poste nouvellement créé pour l'année 2017. Le plan de financement reprend les mêmes principes de dépenses et de recettes prévisionnelles. Le reste à charge pour le Syndicat mixte est toujours de 20 %.

#### Rapport de Monsieur le président :

La Région Grand Est a sélectionné le 22 avril 2016 la candidature du Pays de Châlons-en-Champagne au programme Leader 2014-2020 et a attribué au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Châlons-en-Champagne une enveloppe de 1 223 200 € de FEADER.

Afin de mettre en œuvre le programme, la convention tripartite en cours d'élaboration, entre la Région Autorité de Gestion des fonds européens, l'Agence de Services et de Paiement Organisme Payeur et le Syndicat Mixte du Scot et Pays de Châlons-en-Champagne structure porteuse du Groupe d'Action Locale, stipule que le Syndicat Mixte s'engage à assurer les moyens humains pour le fonctionnement du GAL à hauteur de 1,5 ETP, dont un dédié.

Il convient donc de valider le plan de financement de la mission de gestion du programme Leader 2014-2020 effectuée par le gestionnaire Leader. La demande de subvention FEADER s'effectue annuellement auprès de la Région Grand Est, Autorité de Gestion des fonds européens mais les fonds sont pris sur l'enveloppe du GAL. Le taux d'intervention du FEADER est de 80% de la dépense publique cofinancée.

Pour l'année 2017, la mission, effectuée par le gestionnaire Leader à mi-temps, consiste à :

- aider à la préparation des réunions du Comité de programmation : envoi de courriers, constitution des dossiers de réunions, relances téléphoniques, etc.,
- effectuer l'envoi/réception des courriers, la rédaction de comptes rendus,
- accompagner les porteurs de projets : préparation et transmission de tous les documents administratifs pour la constitution et le suivi des dossiers, calcul des plans de financement, récupération des pièces justificatives de réalisation des opérations...,
- assurer le suivi financier du programme, mettre à jour les maquettes financières,
- saisir et suivre les opérations sur le logiciel de gestion OSIRIS,
- assurer l'interface avec l'autorité de gestion et les cofinanceurs : respect des procédures du FEADER, veille juridique et financière, reporting administratif.
- assurer le contrôle de légalité des opérations et conseiller le porteur de projet : vérification du respect des aides d'Etat, des procédures de marchés publics, de la contrôlabilité et tracabilité des opérations,
- participer aux réunions de réseau LEADER,
- participer aux formations nécessaires au bon fonctionnement du GAL,

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 20 653 €, du 1er janvier au 31 décembre 2017, répartis et financés comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLE	FINANCEMENTS PREVISIONNELS			
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs sollicités	aides sollicitées	% sollicité
Dépenses de personnel : gestionnaire Leader	19 453 €	FEADER	16 522,40 €	80 %
Déplacements, hébergement, restauration	1 200 €	Autofinancement	4 130,60 €	20 %
TOTAL DES DEPENSES PREVUES	20 653€	TOTAL FINANCEMENTS PREVUS	20 653€	100 %

#### LE COMITE SYNDICAL,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU le Règlement n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013,

**VU** le Programme de Développement Rural FEADER de Champagne-Ardenne approuvé le 30 octobre 2015 par la Commission Européenne,

**VU** la délibération n° 170 du 28 octobre 2015 actant candidature du Pays de Châlons-en-Champagne au programme LEADER 2014-2020, portage du Groupe d'Action Locale et mise en œuvre du plan de développement,

**VU** le projet de délibération Création d'un emploi permanent de gestionnaire Leader,

VU la délibération n°185 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements,

**VU** la délibération n°186 Approbation des modalités de conventionnement entre le GAL du Pays de Châlons-en-Champagne, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur,

#### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions au taux maximum,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

Avez-vous des remarques à formuler sur cette proposition ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le plan de financement du poste de gestionnaire</u> Leader du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

# 11 TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE EN PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

#### M. JESSON

Les pays n'ont plus d'existence juridique et s'éteignent doucement. En 2014, notre Syndicat mixte aurait dû être transformé automatiquement en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) à l'initiative du préfet, mais le préfet de région avait décidé, sans autre forme d'explication, de ne pas donner suite à cette transformation du syndicat mixte en PETR. Aujourd'hui, la situation a changé et il nous paraît nécessaire de décider rapidement de cette évolution en PETR.

Je demande à M. CHONÉ de nous expliquer les rasions conduisant à cette évolution ainsi que les incidences de cette transformation du Syndicat mixte.

#### M. CHONÉ

Comme l'a mentionné M. JESSON, les pays n'ont plus d'assise juridique depuis la loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010. Soucieux de remédier à cette situation et de rechercher une forme d'équilibre des territoires ruraux face à la création des métropoles, le Sénat a réussi à faire adopter un amendement créant ce dispositif de PETR dans le cadre du vote de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (IMAPTAM).

La loi MAPTAM prévoyait un mécanisme de transformation automatique en PETR pour les syndicats mixtes fermés ayant été reconnus en tant que "pays" avant la loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010. Entre le 28 janvier 2014 et le 27 juillet 2014, le préfet était donc tenu de consulter les membres du Syndicat mixte du Pays de Châlons afin de s'assurer de leur accord sur l'évolution en PETR. En théorie, ce principe ne pouvait faire l'objet d'une appréciation discrétionnaire par le préfet mais en pratique le préfet s'est refusé à le faire au regard du contexte de réforme de la carte intercommunale. Toutefois, dans d'autres départements et dans le même contexte, les préfets ont appliqué la loi.

En ce qui concerne la question de l'intérêt, l'évolution en PETR offre la possibilité de s'inscrire dans les dispositifs d'aide aux territoires ruraux tels que le contrat de ruralité créé par l'Etat en mai 2016. Ces contrats, financés par une part spécifique du fonds de soutien à l'investissement local, doivent traiter de 6 volets prioritaires :

- . l'attractivité du territoire (développement économique, offre de formation, aménagement numérique, tourisme, patrimoine, etc.,
- . la revitalisation des bourgs-centres notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité,
- la cohésion sociale,
- . la transition écologique et énergétique,
- . les mobilités locales et l'accessibilité au territoire,
- l'accès aux services publics et marchands et aux soins.

En termes de calendrier, les contrats de ruralité doivent impérativement être signés avant le 30 juin 2017 ce qui laisse un temps suffisant mais assez contraint compte tenu des délais

nécessaires pour procéder à l'évolution des statuts du syndicat mixte laquelle est par ailleurs rendue nécessaire du fait de la situation nouvelle de ses membres après la modification du schéma départemental de coopération intercommunale.

A côté de ce dispositif de l'Etat, il paraît également vraisemblable que la région s'appuiera sur les PETR lorsqu'elle aura défini ses priorités en matière d'aménagement du territoire et statué sur les outils de mise en œuvre de sa politique.

En ce qui concerne les incidences de cette évolution, le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes dits "fermés" avec cependant des dispositions spécifiques qui concernent, outre les conditions de création ou de transformation d'un syndicat mixte préexistant évoquées plus haut, :

- la répartition des sièges,
- les instances consultatives avec la conférence des maires et un conseil de développement territorial,
- le projet de territoire.

La répartition des sièges : elle tient compte du poids démographique de chacun des membres, avec le principe d'au moins un siège par EPCI membre, et sans possibilité de posséder plus de la moitié des sièges. Un mécanisme de tranches de population devra donc s'appliquer. Comme pour les syndicats fermés, le choix des représentants peut se faire parmi tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI à fiscalité propre, que celui-ci soit conseiller communautaire ou non

La conférence des maires : cet organe consultatif doit réunir au moins une fois par an les maires des communes situées dans le périmètre du PETR. La conférence des maires a vocation à être consultée lors de l'élaboration, de la modification et de la révision du projet de territoire. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal qui aura été désigné à cet effet.

Le conseil de développement territorial : cet organe consultatif ouvert aux partenariats associatifs réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR. Ce conseil assure un rôle de consultation en matière d'orientations du comité syndical ou à propos de toute question d'intérêt territorial. Le conseil de développement territorial établit chaque année un rapport d'activité qui fait l'objet d'un débat devant le comité syndical du PETR.

Compte tenu de l'existence d'un conseil de développement créé il y a quelques mois par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne au titre de la loi NOTRe, se pose évidemment la question d'une seule structure et ce d'autant plus que l'aire d'intervention du conseil de développement qui vient d'être mis en place porte sur le périmètre du pays.

Le projet de territoire : il est élaboré par le PETR dans les douze mois de la mise en place de celui-ci, pour le compte et en partenariat avec les EPCI adhérents. Ce projet de territoire définit les conditions et actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique.

Le projet est soumis pour avis au conseil de développement et à la conférence des maires avant d'être approuvé par les EPCI membres et, le cas échéant, par les conseils départementaux et régionaux. En effet, le comité syndical du PETR peut décider d'associer les conseils départementaux et régionaux intéressés à l'élaboration du projet de territoire. Cette association, une fois décidée par le PETR, place le conseil départemental ou régional en situation d'approuver le projet de territoire. Il s'agit donc d'une association à titre décisionnel, et non à titre consultatif s'agissant de l'approbation du projet de territoire.

#### M. JESSON

Il n'y a pas de véritable révolution pour notre syndicat sachant, comme l'a évoqué M. CHONÉ, que nous sommes contraints de remanier nos statuts pour prendre en compte le nouveau paysage intercommunal.

Comme cela a également été mentionné par rapport au calendrier du contrat de ruralité, nous devons avancer rapidement et c'est pourquoi j'ai estimé nécessaire de vous proposer de délibérer sur cette évolution statutaire dès maintenant. Compte tenu des consultations à organiser auprès des EPCI dans le délai de 3 mois, de la consultation de la CDCI et de la phase de désignation des nouveaux délégués, nous ne serons pas opérationnels avant mars/avril.

Vous avez reçu le projet de statuts du futur PETR qui prendrait la dénomination de "PETR du Pays de Châlons-en-Champagne". Compte tenu des critères fixés par la loi MAPTAM qui

prévoient qu'un EPCI ne peut pas avoir la majorité des sièges, la communauté d'agglomération se dilue encore un peu plus dans la structure avec 23 titulaires pour 82 295 habitants. La Communauté de communes de la Moivre à la Coole disposerait de 14 titulaires pour 9 909 habitants et la Communauté de communes de Suippe et Vesle de 11 titulaires pour 8 053 habitants.

Nous avons toujours travaillé en bonne intelligence pour le bien de la structure dans son ensemble et pour moi cela ne constitue pas un frein. Si nous avons la volonté que cette structure fonctionne, elle fonctionnera car je crois que c'est avant tout l'état d'esprit qui doit prévaloir.

Afin de faciliter le fonctionnement, nous avons par ailleurs introduit un mécanisme de suppléance qui devrait nous faciliter un peu les choses pour les quorums.

#### M. CHONÉ

A priori, la préfecture ne prévoit pas de consultation de la CDCI dans la mesure ou il s'agit d'une évolution statutaire et non d'une création.

#### M. JESSON

Il est vrai que la préfecture nous doit bien un petit coup de pouce dans cette histoire de PETR. Est-ce que l'on a une idée de l'enveloppe financière qui serait allouée au Pays de Châlons dans le cadre du contrat de ruralité ?

#### M. CHONÉ

Le premier contrat de ruralité signé dans le Perche bénéficie d'une enveloppe de 1,5 millions, d'euros mais pour le département de la Marne la dotation est de 2,5 millions à répartir sur potentiellement 5 contrats soit Brie et Champagne, Vitry-le-François, Sainte-Ménehould, Châlons-en-Champagne et peut-être Reims.

En ce qui concerne l'implication de la Région Grand-Est, il est un peu tôt pour le dire. L'articulation avec les dispositifs régionaux est explicitement mentionnée dans la circulaire relative aux contrats de ruralité et les régions ont donné un accord de principe. Il y aura donc très vraisemblablement une continuation des politiques contractuelles.

#### M. JESSON

Les PETR sont effectivement régulièrement mis en avant dans les instances ou réunions auxquelles nous pouvons participer.

#### Rapport de Monsieur le président :

Le Syndicat mixte a été créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 avec comme compétence unique le suivi du schéma directeur approuvé le 23 octobre 1998 et sa transformation en schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2008, le Syndicat mixte a élargi son objet en intégrant parmi ses compétences l'élaboration, l'animation et le suivi d'une charte de développement durable et alors pris la dénomination de Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne. Ce choix de deux compétences complémentaires en matière d'aménagement et de développement durable sur le même périmètre s'est notamment traduit :

- par l'élaboration d'un projet de territoire à travers une charte d'aménagement et de développement durable,
- le lancement d'actions d'envergure permettant d'apporter des solutions concrètes à certains enjeux mis en évidence dans les diagnostics socioéconomiques comme le lancement d'une Opération de Restructuration du Commerce et de l'Artisanat (ORAC) pour soutenir l'investissement des très petites entreprises, le lancement d'une étude préalable à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour améliorer le parc de logements ou encore la création du festival War on Screen pour renforcer la notoriété du territoire,
- un équilibre entre les stratégies de développement avec l'échelle du grand territoire pour le SCoT et une réponse aux enjeux de proximité pour le pays via la conclusion de deux contrats de développement avec le conseil régional de Champagne-Ardenne et plus récemment l'engagement d'une démarche LEADER.
- l'association de la société civile à la réflexion sur la mise en valeur des atouts du territoire et sa contribution aux grands enjeux d'aménagement.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a eu pour conséquence de fragiliser ce dispositif compte tenu de la suppression de l'assise juridique des pays. Pour autant, l'intérêt de pouvoir associer plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) autour de réflexions et de projets d'intérêt général structurants à l'échelle des bassins de vie reste d'actualité. Ainsi, les récents dispositifs d'aide de l'Etat et la région en faveur des territoires ruraux sont explicitement fléchés vers les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) créés par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 dans le but de proposer aux pays un cadre juridique sécurisé et stabilisé.

Le PETR est un établissement public constitué par un accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, dans un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.

Il est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes dits "fermés", soit la forme juridique de l'actuel syndicat mixte du SCoT & du Pays de Châlons, avec cependant des dispositions spécifiques qui concernent :

- la répartition équilibrée des sièges impliquant notamment de tenir compte du poids démographique de chacun des membres,
- la consultation d'une conférence des maires,
- la mise en place d'un conseil de développement territorial.
- l'élaboration d'un projet de territoire qui doit par ailleurs être régulièrement actualisé.

En application de la loi MAPTAM, le syndicat mixte aurait dû être transformé en PETR dans la période de 6 mois suivant la promulgation de la loi et ce à l'initiative du préfet. Dans le contexte de réforme des périmètres intercommunaux, cette disposition n'a pas été mise en œuvre.

Compte tenu de la nécessité pour le syndicat mixte d'actualiser ses statuts pour intégrer les modifications de la carte intercommunale de la Marne d'une part et de pouvoir disposer d'un cadre juridique sécurisé lui permettant de poursuivre ses actions en faveur des EPCI membres d'autre part, il est proposé d'engager cette démarche de transformation des statuts du syndicat mixte en PETR.

Cette transformation tient compte de l'évolution des membres suite à la réforme de la carte intercommunale soit 3 EPCI à fiscalité propre au lieu de 4. Pour faciliter la participation des délégués, la composition de l'assemblée délibérante est réduite de 58 à 48 mais avec l'introduction d'un système de suppléance. En revanche, la composition du bureau reste inchangée avec 12 membres permettant de conserver le principe d'un équilibre dans la représentation des différents EPCI.

Les nouveaux statuts intègrent par ailleurs les dispositions spécifiques aux PETR avec la mise en place d'une conférence des maires et d'un conseil de développement territorial. Sur ce dernier point, et afin d'éviter la coexistence de deux structures consultatives intervenant sur le même périmètre, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sera sollicitée sur le principe d'une structure unique gérée à l'échelle du PETR.

Les missions qui seraient confiées au PETR dénommé "Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne" n'ont pas pour objectif de créer un nouvel échelon d'administration locale mais bien de poursuivre des missions générales d'animation et d'études notamment dans le cadre d'un projet de territoire devant servir de cadre aux dispositifs de contractualisation émanant de la Région, de l'Etat ou de l'Union européenne. Le PETR reprendra également l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ainsi que l'élaboration et l'animation, en partenariat avec les services de l'Etat, les EPCI et les différentes parties prenantes, de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du Territoire à Risque d'Inondation important (TRI) de Châlons-en-Champagne. Il assurera également le portage du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays de Châlons-en-Champagne.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il incombera aux EPCI membres du Syndicat mixte de se prononcer sur la réforme statutaire proposée dans un délai de 3 mois.

#### Après avoir entendu l'exposé du président,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne,

**VU** les articles L. 5741-1 à L. 5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, et des règles applicables aux syndicats mixtes prévues aux articles L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code.

VU le projet de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne,

CONSIDERANT l'intérêt d'une part de faire évoluer les statuts du syndicat mixte suite à la réforme de la carte intercommunale et d'autre part de pouvoir disposer d'un cadre juridique sécurisé et stabilisé lui permettant de poursuivre, dans l'intérêt de ses membres, des actions de nature à conforter l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants notamment en s'inscrivant dans les démarches de contractualisation existantes et à venir pour lesquelles la forme juridique du PETR est une condition nécessaire

ADOPTE la transformation du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne, conformément au projet de statuts joint.

AUTORISE le président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, en particulier de notifier la présente délibération à l'ensemble des EPCI membres et de solliciter la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sur le principe d'un conseil de développement territorial unique.

Avez-vous des remarques à formuler sur cette proposition d'évolution du Syndicat mixte en PETR ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la transformation du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne.</u>

# 12 REPONSE A L'APPEL À PROJET "CULTURE DU RISQUE FACE AUX INONDATIONS"

#### M. JESSON

Vous savez que notre syndicat a été associé à l'élaboration du Plan de Prévention du Risque d'Inondation et que nous travaillons actuellement sur l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation dans le cadre de l'inscription de 32 communes riveraines de la Marne en Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI).

En tant que TRI, nous avons été invité à répondre à l'appel à projet émanant du ministère de l'environnement et de Mme Ségolène ROYAL pour engager une démarche de communication et de sensibilisation sur le risque d'inondation.

Notre proposition a été retenue avec une aide potentielle de 20 000 € mais il faut bien-sûr traduire ces euros potentiels dans une opération de communication et M. CHONÉ va nous expliquer quelles sont les actions envisagées.

#### M. CHONÉ

Les 122 TRI identifiés en France suite à la transcription de la directive européenne inondation par la loi Grenelle 2 ont été invités en mai 2016 à engager une démarche de sensibilisation des habitants. Le courrier n'est parvenu au Syndicat mixte que fin juin et il fallait répondre avant le 14 juillet ce qui n'a pas permis d'évoquer ce dossier devant votre assemblée.

La démarche de communication qui a été proposée en accord avec MM JESSON et COLLARD s'appuie sur les outils de communication dont dispose le syndicat mixte à savoir son journal "Horizons communs" et son site Internet. Les contenus pourront également être relayés par les bulletins des communes et des intercommunalités.

Dans un territoire où les habitants ont le sentiment d'être définitivement protégés par le Lac du Der, l'idée est d'expliquer, de manière pédagogique et non anxiogène, que le risque subsiste et que le bon réflexe c'est de s'y préparer au mieux. Cela concerne les habitants, les acteurs économiques et les gestionnaires d'équipements, d'infrastructures et de réseaux.

Le site Internet permettra de relayer cette communication et de la développer sous forme de documentation cartographique et le cas échéant d'images animées expliquant les phénomènes de crues et leurs incidences au-delà des zones inondées.

Une réflexion est également engagée sur la possibilité d'implanter des repères de crues. Un groupe de travail doit être mis en place qui associera notamment des représentants élus du Syndicat mixte, la DDT de la Marne, l'Entente Marne et les services techniques des EPCI concernés. La possibilité d'une communication spécifique lors de la prochaine foire de Châlons est également envisagée avec l'éventualité de présenter une maquette de maison inondable destinée à sensibiliser les habitants sur les aménagements à privilégier dans les secteurs inondables notamment au niveau des installations électriques et de chauffage ou encore des matériaux à retenir pour le cloisonnement et les revêtements de sols.

Ces actions devront impérativement être réalisées dans le courant de l'année 2017 et compte tenu d'une part de la charge de travail et d'autre part de la technicité indispensable pour bien communiquer sur le risque d'inondation, il est envisagé un accompagnement par le cabinet Mayane qui est spécialisé sur ce type de communication.

Le groupe de travail évoqué à propos des repères de crues sera régulièrement consulté sur l'avancement du dossier.

#### M. JESSON

Il n'y a dans notre syndicat que 30 communes concernées par le TRI mais il faut être conscient qu'une inondation importante pourrait générer des impacts indirects ou induits bien au-delà du périmètre du TRI.

Il faut donc envisager une communication qui ne soit pas anxiogène mais qui puisse néanmoins convaincre qu'il ne s'agit pas non plus d'une hypothèse totalement irréaliste parce que le Lac du Der n'est pas une protection absolue pour ce qui concerne la Marne et parce que le bassin versant Saulx/Ornain/Chée est un secteur de genèse de crues important. Par ailleurs, les événements de juin dernier ont bien montré que les phénomènes météorologiques restent très largement difficiles à prévoir.

#### M. COLLARD

Nous étions nombreux à penser, jusqu'aux événements de juin dernier, qu'une crue importante avait toujours lieu en janvier/février après de fortes précipitations, souvent neigeuses, tombant sur des sols imperméabilisés par le gel. C'était une conjonction d'éléments extraordinaires pour créer une crue extraordinaire.

Or, les événements de cette année, qui sont peut-être la conséquence du changement climatique, ont montré que l'on pouvait avoir des crues exceptionnelles à une période où la terre n'est pas imperméable et où la végétation est importante et en plein développement.

Au mois de janvier, on peut normalement compter sur le réservoir Marne pour écrêter une partie de ces inondations. Par contre, quand on arrive en avril/mai, le réservoir est plein et la tranche d'écrêtement est pratiquement nulle.

Par ailleurs, quand j'entends dire dans la salle que cela ne concerne que la Marne et uniquement la Marne, je peux vous montrer des documents relatifs à une inondation sur la vallée de la Suippe qui avait généré de nombreux sinistres et même des pertes en vies humaines. La mémoire de l'homme a complétement oublié ces événements mais il est prudent de savoir que cela a pu exister.

#### M. JESSON

Avez-vous des questions sur ce projet et après les explications de Bernard COLLARD qui ne devaient pas être anxiogènes!

#### M. LEFORT

Comme vous le savez, un certain nombre de communes ont entamé voire terminé leur plan communal de sauvegarde (PCS) et le volet inondation est important pour un certain nombre de communes.

Dans ma commune, nous avons prévu d'organiser une communication dans le cadre du dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) que l'on est en train d'établir. Je souhaite qu'il y ait une bonne concertation et coordination entre nos démarches pour qu'il n'y ait pas un accroissement de l'anxiété face au risque qui est certes présent face au changement climatique et qu'il faut l'accompagner.

#### M. JESSON

Cette coordination est importante et le groupe de travail évoqué par M. CHONÉ y veillera notamment en proposant aux communes et aux intercommunalités de relayer la communication rédigée pour le journal du syndicat via leurs propres bulletins ou journaux.

Avez-vous d'autres remarques ou questions sur cette action de sensibilisation face au risque d'inondation dont le coût total est estimé à 20 900 € HT soit 25 080 € TTC. Ce coût sera compensé par une subvention de 20 000 € au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs soit 80 % du coût total prévisionnel.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de mettre la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

#### Rapport de Monsieur le président :

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation a été transposée en droit français par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2.

L'ambition de la loi Grenelle 2 est de conforter les dispositifs existants en matière de prévention du risque par une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation qui fixe des objectifs et des priorités permettant de mieux cadrer les actions aux différentes échelles territoriales via les pans de gestion des risques d'inondation (PGRI) des grands bassins hydrographiques et des territoires locaux via les stratégies locales de gestion des risques d'inondation dans les territoires à risque d'inondation important (TRI). Dans le cadre d'un premier cycle de 6 ans, 122 TRI ont ainsi été identifiés qui concernent près de 2 500 communes et 11 millions d'habitants.

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation propres à chacun des TRI doivent prendre en compte les quatre objectifs identifiés dans la stratégie nationale et les plans de gestion des risques d'inondation. En l'espèce, le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe les priorités suivantes :

- · réduire la vulnérabilité des territoires,
- · agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs sur le dernier objectif et de renforcer la résilience de ces territoires, la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé un appel à projet auprès des TRI les invitant à organiser des actions de sensibilisation des populations. Afin de faciliter la mise en œuvre des actions, les TRI peuvent bénéficier d'une aide plafonnée à 20 000 €.

Le syndicat mixte, qui assure l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation en partenariat avec les services de l'Etat, souhaite s'inscrire dans cette démarche compte tenu du contexte de très faible culture du risque au sein du TRI de Châlons-en-Champagne.

L'objectif est de mettre l'accent sur la communication et l'information en combinant les différents outils à disposition du syndicat mixte et en associant au mieux les collectivités, structures et services participant à l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation. Les actions proposées pour développer la culture du risque s'organiseraient comme suit :

- Insertion d'un article double page sur le thème de l'inondation dans le journal du Syndicat mixte. Les objectifs sont notamment de sensibiliser la population à la persistance du risque d'inondation de la rivière Marne (et de ses affluents du bassin Saulx-Ornain) et de l'informer sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation en cours d'élaboration. Les communes du TRI seront par ailleurs invitées à relayer cette information dans leurs propres journaux.
- Pose de 4 repères de crues accompagnés de panneaux informatifs sur plusieurs communes. L'objectif est ici de sensibiliser les populations sur la persistance du risque malgré le sentiment de protection lié à la présence de certains ouvrages comme le Lac du Der et d'entretenir la mémoire du risque via un outil de communication pérenne, facilement visible et informatif avec notamment la possibilité de renvoi vers le site Internet.
- Création d'un onglet sur le site Internet du Syndicat mixte afin de fournir une information complémentaire plus complète et évolutive traitant notamment des phénomènes de crues, de la cartographie des zones exposées, des outils existants (PPRi applicable aux 32 communes du TRI), des démarches en cours (élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation et par la suite des actions mises en œuvre), des bons gestes pour réduire la vulnérabilité d'un bien (maison, entreprise, ...) et des différentes sources d'information (ex : la prévision des crues, l'alerte, la gestion de crise et les services impliqués, ...).
- Organisation d'une conférence-débat sur le thème du risque d'inondation.
- Exposition de la "maison inondable" de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) afin de montrer aux habitants comment (par des aménagements à l'extérieur et à l'intérieur) limiter les dommages dus aux inondations dans les immeubles d'habitation et faciliter le retour à la vie normale.
- Edition de plaquettes d'information sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation accompagnant la présentation de la maquette de la maison inondable et également diffusées auprès des mairies des 32 communes du TRI.

Le coût total de l'opération est estimé à 20 900 € HT soit 25 080 € TTC. Il prend en compte le recrutement d'un cabinet spécialisé (ayant des compétences et des références en hydraulique, hydrologie et communication) pour élaborer le contenu de l'article double page du journal du syndicat mixte, l'impression du journal à 22 000 exemplaires, la conception et l'alimentation de l'onglet "inondation" du site Internet, l'organisation et l'animation de la conférence débat, la conception et la pose des 4 repères de crues, la location de la maison inondable, la conception et l'impression de 4 000 plaquettes de sensibilisation.

Conformément aux termes de l'appel à projet, le Syndicat mixte sollicite une subvention de 20 000 € au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs soit 80 % du coût total prévisionnel de l'opération.

#### LE COMITE SYNDICAL,

**VU** les statuts du Syndicat mixte et notamment son rôle en matière d'animation du processus d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI de Châlons-en-Champagne,

VU le courrier de Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en date du 20 mai 2016,

**CONSIDERANT** l'intérêt de diffuser le plus largement possible auprès des habitants du TRI de Châlons-en-Champagne une information claire et pédagogique sur la sensibilité du territoire au risque d'inondation, sur les actions engagées par l'ensemble des collectivités, institutions et services pour réduire la vulnérabilité du territoire et sur les moyens permettant à chacun de mieux se préparer à l'éventualité d'une inondation.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de répondre à l'appel à projet "culture du risque face aux inondations" et de valider le programme d'actions de sensibilisation et son plan de financement</u>

#### 13 FIXATION DE L'INDEMNITÉ DU RECEVEUR DU SYNDICAT MIXTE

#### M. JESSON

La dernière délibération porte sur le vote du taux d'indemnité au receveur syndical soit un exercice récurrent dans nos différentes structures. Mme GUINOT a remplacé M. FAUTRES au 1<sup>er</sup> janvier dernier. M. FAUTRES avait 100 % et nous proposons d'allouer ce même taux à Mme GUINOT, qui n'a pas démérité dans cette année et en sachant que cela représente une somme de l'ordre de 300 €.

Avez-vous des remarques ou des questions à formuler sur cette proposition de délibération ?

#### M. LEBAS

Ma remarque peut paraître dérisoire au regard des montants en jeu mais la ville de Châlons et la Communauté d'agglomération, qui ont le même receveur et avaient des taux différents, ont décidé d'un taux identique par souci d'homogénéité et se sont mises d'accord sur 70 %.

#### **Mme DROUIN**

En ce qui me concerne, ce n'est ni une question de taux et encore moins de personne mais par principe je suis contre cette indemnité.

#### M. JESSON

J'ai une totale inexpertise sur ce dossier et je vous propose de vous prononcer sur les 3 hypothèses suivantes soit le maintien du taux à 100 %, une harmonisation du taux du syndicat avec la communauté d'agglomération et la ville de Châlons-en-Champagne à 70 % ou une suppression totale.

<u>Le Comité syndical, avec 5 voix pour 100 %, 15 voix pour 70 %, 3 voix pour 0 % et 14 abstentions, décide de fixer le taux de l'indemnité de conseil à 70 %.</u>

#### M. JESSON

L'ordre du jour est épuisé, mais peut-être avez-vous des questions à soulever qui n'auraient pas été traitées dans l'ordre du jour ?

Si vous n'avez pas d'autre question ou point à soulever, il me reste à vous remercier et à vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année.

Le secrétaire de séance :

Hervé MAII I FT